



**CONDITIONS PARTICULIERES EMBLEM D'ADHESION ET DE VENTE A DISTANCE DE
FORFAITS DE REMONTEES MECANIKES SATA GROUP
ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025**

Version en DATE
01/05/2024

SATA Group - 131 Rue du Pic Blanc – BP54 – 38 750 Alpe d'Huez – France. info@sataski.com ou sur skipass.alpedhuez.com
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 21 744 632 €-RCS Grenoble B775 595 960 00052
Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960 000 52

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par SATA Group sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.emblem-aeon.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire

Adhésion EMBLEM :

Le client EMBLEM (adhérent ou partenaire) souhaitant bénéficier de l'offre devront s'inscrire gratuitement au préalable sur la plateforme de rechargement dédiée www.emblem-aeon.com pour création de leur compte.

Ils devront télécharger les pièces justificatives requises (Photo de l'utilisateur, photo de la carte EMBLEM, photo de la pièce d'identité) pour validation de leur adhésion par les équipes Alpe d'Huez Aeon et Les 2 Alpes Aeon. Les dossiers soumis à validation seront traités dans un délai maximum d'une semaine. Aucun dossier ne sera traité dans le cas de pièces justificatives manquantes ou non conformes (voir détail lors de l'inscription).

Le client sera tenu informé de l'état d'avancement de son dossier par mail par l'adresse renseignée lors de son inscription.

Aucun forfait à tarif EMBLEM ne sera accessible à la vente sur une autre plateforme de rechargement que www.emblem-aeon.com ou sur place en points de vente des remontées mécaniques.

L'adhésion est nominative et les droits liés à cette adhésion donnant droit aux offres EMBLEM sont non cessibles et non transmissibles. Dans le cas de fraude constatée, l'adhérent ou le Partenaire titulaire d'un compte se verra dessaisi de ses droits d'accès aux offres EMBLEM.

L'inscription est valable pour la saison d'Hiver 2023/2024. Les comptes sont désactivés à la fin de la saison d'hiver. Les inscriptions ne sont pas renouvelables par tacite reconduction et nécessitent le renvoi systématique des pièces justificatives pour réactivation du compte à chaque début de saison d'hiver.

Achat Forfait EMBLEM :

Tout rechargement sur la plateforme dédiée vaut pour acceptation des CGVU ci-après de la station réceptrice. L'accès à l'offre ski est limité à 3 fois par semaine maximum sur les domaines de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes, du samedi au vendredi. Au-delà le client devra se connecter directement sur le site de la destination de son choix pour acheter un forfait au tarif public.

Des contrôles peuvent être effectués sur le domaine skiable. En cas de contrôle, le titulaire de l'offre devra être en mesure de présenter sa carte d'adhérent ou de partenaire EMBLEM ainsi que sa pièce justificative sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 313€ et la désactivation de son compte et par conséquent de son accès aux offres ski pour la saison d'Hiver 2023/2024. L'accès à l'offre est nominatif, incessible et intransmissible.

Il est rappelé que le client sera soumis au CGVU de la station réceptrice. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par SATA Group sans préavis. Elles sont accessibles à tout moment sur le site skipass.alpedhuez.com pour l'Alpe d'Huez et www.skipass-2alpes.com pour les 2 Alpes et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DES FORAITS DE REMONTEES MECANQUES S.A.T.A. Group
ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025**

SATA Group - 131 Rue du Pic Blanc – BP54 – 38 750 Alpe d'Huez – France. info@sataski.com ou sur skipass.alpedhuez.com
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 21 744 632 €-RCS Grenoble B775 595 960 00052
Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960 000 52

CODIF :
CO/N°14/ENR/004

Version datée du :
01/05/2024

1. Généralités

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par SATA Group sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site skipass.alpedhuez.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

2. Forfait

Le forfait est un titre de transport enregistré sur un support rechargeable accompagné d'un justificatif de vente.

En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Piéton. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de ski, VTT ou piétons sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas, deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées : SATA Group ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site : skipass.alpedhuez.com et sur la brochure tarifaire de la saison.

3. Support de titres de transport

Les supports magnétiques sont vendus au tarif indicatif de 2€ TTC. Ils sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 3 ans sous réserve de conditions normales d'utilisation.

Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement sur le site de vente skipass.alpedhuez.com, sur l'application Alpe d'Huez, aux caisses SATA Group et aux bornes automatiques. Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit être rechargé d'un autre titre de transport à l'exception d'une extension.

4. Assurances proposées

SATA Group, gestionnaire du domaine skiable de l'Alpe d'Huez est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n°19008665 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur' Gliss ou Assur' Gliss Fond/Piéton strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye WTW accessible en ligne sur www.grassavoye-montagne.com. Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur www.assurglisse.com. Pour les forfaits saison ou annuel nous proposons la Carte Neige gérée par le Club des Sports de l'Alpe d'Huez <http://www.ffs.fr/federation/licence-carte-neige/garanties-dassurance>. Pour toutes demandes de service après-vente, le client doit contacter directement l'assureur.

5. Conditions d'émission, de contrôle des titres de transport

Tous les forfaits journée sont datés et les forfaits pluri journaliers (hors carte 10 journées non consécutives) sont datés et consécutifs.

5.1 Les Photos :

La vente de forfaits d'une durée Saison ou Année, de cartes de 10 journées non consécutives ou de cartes AEON PASS, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Les forfaits enfant de moins de 5 ans et les titres offerts nécessitent une photo dès l'achat d'un forfait journée. Les étudiants jusqu'à 25 ans souhaitant obtenir plusieurs journées étudiantes consécutives devront aussi fournir une photo à partir de 2 jours.

5.2 Les justificatifs :

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de moins de 13 ans et les seniors de plus de 65 ans devront justifier de leur âge. Pour les étudiants de 25 ans et moins, c'est la carte Etudiant qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

SATA Group est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

Obtention de la gratuité des moins de 5 ans et des réductions (5/12 ans, 65/71 ans et plus de 72 ans) sur forfait saison et sur forfait séjours/journée : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait séjour ou journée.

5.3 Les réductions sur internet

En hiver, le Pack Famille en séjour au tarif le plus avantageux est disponible **exclusivement sur Internet et au plus tard 3 jours (72h) avant la date du 1^{er} jour de ski** : Le Pack famille séjour (été et hiver) s'applique aux parents ou grands-parents et familles recomposées ayant au moins 2 enfants de moins de 23 ans. La famille au sens large doit être composée d'un minimum de 4 personnes dont 2 adultes maximum (23/71 ans) et 2 enfants minimum (5/22 ans). Le tarif s'applique sur les forfaits à partir de 6 jours, d'une même durée et avec des dates de validité identiques. Le forfait gratuit de moins de 5 ans, le forfait Grand Senior, les forfaits PIETON et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille.

Le Pack Tribu séjour est disponible **exclusivement sur Internet et au plus tard 3 jours (72h) avant la date du 1^{er} jour de ski** : Le Pack Tribu s'applique pour un achat minimum de 3 forfaits, d'une même durée (minimum 6 jours consécutifs) et sur la même période.

L'offre Samedi est disponible **exclusivement sur Internet** : Le tarif du samedi varie quotidiennement entre le jeudi minuit et le vendredi minuit selon la date d'achat du client précédant le samedi ski.

L'offre ski de printemps est disponible **exclusivement sur Internet et au plus tard 48h avant la date du 1^{er} jour de ski** : Le forfait de ski alpin enfant 5/12 ans au tarif remis de -50% sur le tarif public en vigueur à partir de 3 jours consécutifs. Offre soumise à condition de dates spécifiques plus d'informations sur skipass.alpedhuez.com.

5.4 Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèce, soit en chèque français à l'ordre de SATA Group (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express), soit en chèques vacances nominatifs émis par l'ANCV sur présentation d'une pièce d'identité. Les achats opérés via Internet pourront être réglés par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express soit par chèques vacances en cours de validité (nominatifs) émis par l'ANCV et en chèques vacances Connect, conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur skipass.alpedhuez.com. Sur internet, les forfaits année, saison et pack famille se voient proposer le paiement en 3(trois) fois sans frais sous réserve de l'acceptation du dossier par l'établissement de crédit.

5.5 Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

5.6 Photo sur animations ludiques :

5.7 Contrôles et infractions aux clauses de transport

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine Alpe d'Huez grand domaine, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

- Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En vue de lutter contre la fraude, l'utilisateur est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle d'Alpe d'Huez domaine skiable-SATA Group. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'utilisateur photographié.

6. Conditions d'utilisation

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

6.1 Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux points de vente SATA Group. SATA Group ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

6.2 Remboursement des forfaits

a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission du titre perdu, volé ou détérioré sont fixés à : 5 € (3 € de frais de dossier et 2 € de support de forfait). Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse, au départ de la remontée du DMC des Grandes Rousses. Pour les cartes de journées non consécutives, un duplicata à 5€ (3 € de frais de dossier et 2 € de support de forfait) sera édité avec le nombre de jours restants. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

c - Fermeture ou interruption de service

Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de plus d'une demi-journée (de plus de 4 heures) peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

B/ soit un avoir en euros à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1).

C/ soit un remboursement différé à hauteur de 100% du prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée=tarif 6 jours/6) par journée d'interruption totale ou à hauteur de 50% du prix moyen de la journée pour une demi-journée d'interruption totale.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant SATA Group, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des tickets A/R, des activités non ski et des forfaits saison ou annuels, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour SATA Group et exclusive de tout autre dédommagement.

d - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

e - Cas de force majeure

Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, SATA Group ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison/année au-delà de 90 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

f - Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service

Toute réclamation doit être adressée à SATA Group dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, en ligne sur le site <https://skipass.alpedhuez.com/hiver/nous-contacter/> ou à SATA Group SAV BP 54 38750 ALPE D'HUEZ. Le service clientèle dispose d'un (1) mois pour répondre. *A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel.* L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

7. Pandémie

7.1 Mesures sanitaires

Dans le cas d'une pandémie, l'exploitant SATA group a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires selon les dispositifs gouvernementaux en vigueur.

Le client est tenu de respecter les prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant SATA group et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet <https://skipass.alpedhuez.com/hiver/dispositif-sanitaire-des-remontees-mecaniques-de-lalpe-dhuez/>

En cas de non-respect du dispositif, l'exploitant SATA group s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

7.2 Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de SATA Group, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés.

7.3 Annulation du fait du client jusqu'à J-7 sans frais

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

7.4 Liste des cas particuliers qui donneront lieu à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1^{er} jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)

- fermeture des frontières par le gouvernement français
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information)
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information)
- annulations des vols en raison de la pandémie (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée)
- fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- client testé positif dans le cadre de la pandémie dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical)
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la pandémie

7.5 Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

Afin d'être éligible à un remboursement ou à un avoir, le forfait doit être réglé dans son intégralité.

En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver : remboursement ou avoir au choix à 100%

En cas de fermeture pendant la saison :

- fermé 1 mois : remboursement ou avoir au choix de 15%
- fermé 2 mois : remboursement ou avoir au choix de 30%
- fermé 3 mois : remboursement ou avoir au choix de 45%
- fermé 4 mois : remboursement ou avoir au choix de 60%

Le calcul se fera sur l'ensemble de la saison, en fonction des durées de fermeture cumulées.

Un remboursement ou l'émission d'un avoir interviendra en fin de saison.

7.6 Procédure de remboursement

Pour les points 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5 le client doit faire sa demande de remboursement à SATA Group via le formulaire en ligne sur le site skipass.alpedhuez.com à la rubrique « Nous contacter », accompagné des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé intégralement au plus tard dans les trois (3) mois.

8. Vente à distance/Web/Internet

Voir conditions particulières des ventes à distance sur <https://skipass.alpedhuez.com/hiver/cgv-et-daces-au-domaine/>

9. Traitement automatisé d'informations nominatives

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des titres de transport et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie de SATA Group.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant :

- Par mail : dpo@sataski.com

- Par courrier : SATA Group- BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : <https://skipass.alpedhuez.com>

10. Vidéo protection

Pour votre sécurité, le site et les équipements sont placés sous vidéo protection. Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011. Toute personne filmée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la société SATA Group. Ce droit peut être exercé en s'adressant à : SATA Group – Service technique – BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Durée de conservation des données : 30 jours.

11. Accès au domaine (*)

En hiver : Ouverture du domaine : Du 02/12/2023 au 21/04/2024.

- Forfait Ski Alpin : Tous ces forfaits ski alpin en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin.

Les forfaits ski alpin en cours de validité (hors débutant) donnent accès au ski de nuit.

- Forfait piéton comprenant l'accès à 23 remontées mécaniques (Pas d'accès au ski alpin, ski de nuit et à la Grande Galaxie)

- Forfait Piéton A/R : donne accès à une remontée mécanique choisie

- Accès aux pistes de ski de fond : 5 remontées mécaniques donnent accès aux pistes de ski de fond ; le client peut y accéder avec un titre de transport piéton ou ski alpin

- Luge des Bergers : Accès avec un titre de transport spécifique

- Piste de luge sous le DMC : Accès avec un titre valide piéton ou skieur alpin

- Option Loisirs Plus, Baptêmes de l'air ... : Ces activités sont réalisées par des prestataires indépendants de SATA Group et sous leur propre responsabilité, tarification et propres conditions générales de vente/prestation.

- Casiers à ski : SATA Group ne peut être tenue responsable des vols, tentatives de vol, ou actes de vandalismes relatifs aux **bijoux déposés dans les casiers par les clients ou concernant le contenu des poches et des sacs déposés dans les casiers** (sauf déclaration explicite du déposant au regard de leur nature et valeur et acceptation expresse de SATA Group).

En été : Ouverture du domaine : Du 24/06/2023 au 27/08/2023.

- Les forfaits Remontées Mécaniques avec PREMIUM d'une validité égale ou supérieure à 3 jours consécutifs donnent accès aux activités sportives et culturelles proposées par la Mairie d'Huez (renseignements sur www.alpedhuez.com)

- Les forfaits 3 domaines : Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, La Grave. En VTT, ces forfaits donnent accès pendant toute la saison d'été en cours aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT de ces 3 domaines. En piéton, ces forfaits donnent accès aux remontées mécaniques desservant le point culminant de chacune des stations une fois dans la saison d'été en cours, soit 3 jours au total, dates au choix du client.

(*) PLUS D'INFOS SUR skipass.alpedhuez.com

11.1 ACCES AU DOMAINE LA GRAVE/LA MEIJE

La SATG exploitant les téléphériques des glaciers de la Meije depuis le 15 juin 2017 est responsable de la sécurité de ses clients jusqu'à la sortie des gares de téléphériques et à l'intérieur du domaine balisé et sécurisé des pistes du glacier. En dehors, c'est un domaine de haute montagne, le client évolue sous sa propre responsabilité.

Infos sécurité sur le domaine de Haute Montagne :

La Municipalité de La Grave La Meije attire l'attention des clients sur les faits suivants : le client entre dans une zone de haute montagne. Il est nécessaire d'interroger les patrouilleurs, de leur demander des conseils afin d'optimiser le choix de l'itinéraire et de consulter les panneaux d'informations et les bulletins météorologiques affichés au départ du téléphérique et dans les gares. Il est fortement recommandé d'avoir toujours sur soi le trio pelle-DVA-sonde. En achetant le forfait premium SUPERNOVA, ou tout forfait donnant accès au domaine de La Grave, le client accepte d'être transporté en haute-montagne où il évoluera sous sa propre responsabilité.

11.2 AEON PASS : ACCES AUX DOMAINES ALPE D'HUEZ/2 ALPES/LA GRAVE

Avant chaque déplacement sur les stations partenaires AEON PASS de La Grave et des Deux Alpes, le client doit se renseigner auprès du domaine skiable de la station choisie (conditions d'enneigement, d'ouvertures des pistes, passage aux caisses...).

Le transport entre les stations reste à la charge du client. En cas de conditions d'exploitation dégradée lors d'une journée de ski, le client doit contacter le service client de la station concernée.

Les dates de validité de AEON PASS correspondent aux dates d'ouvertures hiver de chaque domaine skiable.

Les CGV des domaines skiables sont consultables sur leurs sites internet respectifs :

CGV Les 2 Alpes : <https://www.skipass-2alpes.com/fr/>

CGV La Grave : <https://la-grave.com/>

12. INFORMATIONS SUR LES AVANTAGES COMMERCIAUX

12.1 LA GRANDE GALAXIE

Les forfaits bénéficiant de conditions particulières ou gratuits, les forfaits grands seniors, piétons. (Voir mention sur les justificatifs de vente)

Ne sont pas concernés par les avantages commerciaux dans les stations partenaires.

SATA Group ne saurait être tenue responsable des conditions d'exploitation des stations partenaires. Avant chaque déplacement sur les stations de la Grande Galaxie et sur La Grave, le client doit se renseigner auprès de l'exploitant de la station (conditions d'enneigement, d'ouvertures des domaines skiables ou VTT, passage aux caisses...) Le transport entre les stations reste à la charge du client.

L'Alpe d'Huez accueille le festival Tomorrowland du 16 mars au 22 mars 2024, les accords Grande Galaxie ne sont pas valables pendant cette période.

Dates de validité de la Grande Galaxie* : Hiver : du 23/12/23 au 15/03/24 et du 23/03/2024 à la fermeture des stations (sous réserve d'une ouverture réciproque des stations concernées).

Eté : Du samedi 24 juin au 27 août 2023. Sous réserve d'une ouverture identique des domaines skiables concernés par la réciprocité.

En hiver : Les forfaits ski alpin de 6 à 10 jours consécutifs Alpe d'Huez grand domaine donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses : 2 jours aux 2 Alpes. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre et 1 jour à Sestrières, 1 jour à Serre Chevalier/Briançon et 1 jour à Puy Saint Vincent.

Les forfaits ski alpin saison ou année Alpe d'Huez grand domaine donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses, le forfait ski alpin saison ou année Alpe d'Huez grand domaine donne accès à 10 jours aux 2 Alpes (attention uniquement 5 jours avec les forfaits saison ou année Alpe d'Huez grand domaine achetés au tarif promotionnel jusqu'au 01/10/2023). En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour ou saison (**), 3 jours à Montgenèvre, 3 jours à Sestrières, 3 jours à Serre Chevalier/Briançon et 3 jours à Puy Saint Vincent. **.

En été : les forfaits séjour VTT(1) supérieurs ou égaux à 6 jours Alpe d'Huez Grand Domaine VTT donnent accès à la grande galaxie : 1 jour aux 2 Alpes, 1 jour à Puy Saint Vincent, 1 jour à Montgenèvre. (Présentation du justificatif (**)) en caisses à Puy Saint Vincent et Montgenèvre).

Les forfaits saison VTT(1) Alpe d'Huez Grand Domaine VTT donnent accès à la Grande Galaxie : 2 jours aux 2 Alpes, 2 jours à Serre Chevalier/Briançon, 2 jours à Puy Saint Vincent, 2 jours à Montgenèvre. (Présentation du justificatif (**)) en caisses à Montgenèvre, Puy Saint Vincent et Serre Chevalier/Briançon).

(1) pas d'accès à la Grande Galaxie l'été pour les forfaits Piéton.

LA GRAVE(*) en hiver :

Sur présentation aux caisses de La Grave d'un forfait minimum 6 jours ou forfait saison/année Alpe d'Huez grand domaine valide et du justificatif d'achat, obtention d'une réduction de 25% sur le forfait ski journée à La Grave – valable toute la saison.

ALPE DU GRAND SERRE(*) en hiver :

Sur présentation aux caisses de l'Alpe du Grand Serre d'un forfait saison/année Alpe d'Huez grand domaine valide ET du justificatif d'achat, obtention d'une réduction de 50% sur le forfait journée à L'Alpe du Grand Serre valable toute la saison.

(*) PLUS D'INFOS SUR skipass.alpedhuez.com

() Pour les achats internet, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA Group le coupon GRANDE GALAXIE / LA GRAVE avant de vous rendre sur ces autres stations. Pour les clients Internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.**

12.2 LE SKIPASS SUPERNOVA

1- L'activité ski est soumise aux CGVU de la station réceptrice.

2- Les activités étant réalisées par des prestataires indépendants de SATA Group sont sous leur propre responsabilité et propres conditions générales de vente/prestation. Le détail des activités est à retrouver sur le site internet skipass.alpedhuez.com ou dans le carnet avantages fourni avec le Skipass saison Supernova.

13. Droit applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Domaines Skiabiles de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service Client de SATA Group. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante : **MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303-75 823 Paris Cedex 17**



**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DE FORAITS DE
REMONTÉES MECANIKES S.A.T.A Group
ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025**

SATA Group - 131 Rue du Pic Blanc – BP54 – 38 750 Alpe d'Huez – France. info@sataski.com ou sur skipass.alpedhuez.com
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 21 744 632 €-RCS Grenoble B775 595 960 00052
Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960 000 52

**CODIF:
CO/N°14/ENR/005**

Version datée du :
01/05/2024

1. Exploitant

SATA Group – BP 54 – 38750 ALPE D HUEZ – RCS GRENOBLE: B 775 595 960 00052

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à :

SATA Group - 131 Rue du Pic Blanc - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

info@sataski.com

<https://skipass.alpedhuez.com>

2. Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommé « le client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur le support durable suivant (les CGVU contiennent les informations précontractuelles complémentaires). Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions de vente et d'utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente, mise en ligne sur le site internet et/ou annexées au bon de commande.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable dans les points de vente et/ou depuis le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

3. Dispositions générales

L'achat de forfaits à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet : <https://skipass.alpedhuez.com>, <https://skipass.auris-en-oisans.fr/> <https://skipass.villard-reculas.com/>

Passer une commande auprès de <https://skipass.alpedhuez.com> implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de SATA Group dont le client reconnaît en avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à SATA Group si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par SATA Group.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par SATA Group sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client.

Ces conditions particulières de vente ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de SATA Group sont accessibles à tout moment sur le site <https://skipass.alpedhuez.com> téléchargeables à l'adresse suivante : https://skipass.alpedhuez.com/page/CGV_hiver-FR.html et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

4. Produits proposés

Rappel : Le forfait est composé d'un titre de transport enregistré sur un support et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement.

La vente en ligne permet au client :

- l'achat et le chargement d'un titre de transport sur un support rechargeable acheté 2€, appelé le Premier Achat ;
- le rechargement d'un titre de transport sur un support rechargeable déjà en possession du client, appelé le rechargement.

Les titres de transport proposés sur <https://skipass.alpedhuez.com> sont une sélection de titres de transport pour l'accès aux remontées mécaniques avec ou sans assurances, aux périodes et aux conditions indiquées sur les sites des domaines skiables.

5. Commandes - Formation du contrat

Le client sélectionne sur le site les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique. L'enregistrement du panier nécessite les informations suivantes : Nom, Prénom, date de naissance, photographie et justificatif d'identité pour certains titres. La commande ne pouvant être validée que si le client s'est clairement identifié.

Il confirme les numéros de supports avec les numéros de carte skipass dans la page skieurs (commande dite de rechargement) ou demande l'acquisition de support d'une valeur de 2€ TTC non remboursable sur cette même page (commande dite de 1^{er} Achat).

Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande et le détail des éventuels frais annexes tels que frais d'envoi.

Pour finaliser la commande, le Client doit prendre connaissance des présentes conditions particulières de vente à distance ainsi que des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), les accepter et procéder au paiement.

Après avoir vérifié ce récapitulatif le client confirme sa commande en cliquant sur l'icône de la carte bancaire qu'il souhaite utiliser pour régler sa commande ce qui l'amène au paiement.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement dans les conditions de l'article 7.1 des présentes, SATA Group adresse au client une confirmation d'acceptation de la commande par courrier électronique.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par SATA Group au client de cette confirmation de l'acceptation de la commande.

Le client peut suivre sa commande dans son compte onglet « commande », colonne « statut ».

- A la validation de la commande en mode « Rechargement », il sera envoyé par e-mail une confirmation comme justificatif d'achat, à imprimer et à présenter pour toutes demandes ultérieures.
- A la validation de la commande en mode « Premier Achat », le client définira un mode de livraison. A réception de cette livraison, le justificatif de vente avec les numéros de carte skipass sera joint aux supports carte skipass, à conserver et à présenter pour toutes demandes ultérieures.

Le déclenchement du titre aura lieu automatiquement lors du 1^{er} passage du client aux bornes d'accès mains libres le premier jour de validité du titre de transport.

Cas particulier du AEON PASS (système Pay Per Use) : Le client contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres qui seront suivis toute la saison pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation sur sa carte bancaire. A chaque journée skiée sur l'un des domaines skiables détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le client recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté. Le contact payeur est redevable des journées consommées par toutes les cartes associées au compte client. En cas de non-paiement des journées consommées (paiement refusé), les cartes seront bloquées dès le lendemain et ce jusqu'à régularisation du paiement. En fin de saison, le client s'engage à solder son compte.

6. Date limite des commandes en ligne

L'obtention des remises « pack tribu » et « pack famille » sont limitées à des commandes d'un délai supérieur à trois jours (72h) entre l'achat et la date du premier jour de ski. Passé ce délai, la réduction n'est plus accessible mais le client peut toutefois commander en ligne au tarif public.

Pour le forfait moins de 5 ans en rechargement ou 1^{er} achat, la date limite de commande en ligne est de 36 heures avant le premier jour de ski pour un retrait en caisse. Si le forfait de moins de 5 ans fait l'objet d'un envoi à domicile, la date limite de commande est de 10 jours avant le premier jour de ski.

Lorsque le forfait acheté en ligne fait l'objet d'un envoi à domicile, la date limite de commande est de 10 jours avant le premier jour de ski (exemple le lundi minuit pour le dimanche matin suivant...).

Lorsqu'il fait l'objet d'un retrait aux caisses, la date limite de commande est de 36 heures avant le premier jour de ski (exemple le jeudi minuit pour le samedi matin...).

Lorsqu'il fait l'objet d'un retrait aux caisses automatiques, il n'y a pas de date limite.

Lorsqu'il fait l'objet d'un rechargement, il n'y a pas de date limite.

7. Tarifs

Le prix des prestations est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros.

Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises) selon le taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

SATA Group se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, les tarifs sont consultables sur le site <https://skipass.alpedhuez.com>

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les produits commandés demeurent la propriété de SATA Group jusqu'au paiement intégral du prix.

8. Modalités

8.1 Paiements sécurisés

Pour les sites partenaires, le client devra s'en référer aux conditions générales de vente et d'utilisation du site concerné.

Pour le site <https://skipass.alpedhuez.com>, le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par le Crédit Agricole, via le système PAYBOX.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment, SATA Group n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Les commandes de produits SATA Group payés par carte bancaire seront confirmées par un mail une fois qu'elles ont fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du client et celui de SATA Group.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de validation de la commande.

8.2 Modalités de paiement

Le paiement du prix est exigible au moment de la commande.

Les paiements sont effectués : par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card, American Express), E-chèque Vacances ou Chèques Vacances Connect. Pour plus d'informations sur les conditions d'utilisation des Chèques-Vacances Connect, rendez-vous sur site d'information de l'ANCV : <https://cheque-vacances-connect.com/collaborateur/>

Le paiement différé : débit de la carte bancaire du client au 01/10/2023 exclusivement réservés aux forfaits saison hiver et année en promotion achetés sur Internet.

Les titres acquis par le règlement différé resteront la propriété de SATA Group jusqu'au paiement intégral, le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle. A défaut de paiement de la deuxième ou troisième échéance, SATA Group pourra par conséquent reprendre lesdits titres et les échéances déjà versées seront acquises à SATA Group, en contrepartie de la jouissance des titres dont aura bénéficié le client.

Le paiement à la consommation concerne le produit AEON PASS (ou Pay per use) : le client renseigne une carte bancaire valide au moment de l'adhésion et accepte d'être débité des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. Le client s'engage à solder son compte en fin de saison. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester le prélèvement sur sa carte bancaire s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après le prélèvement du montant des consommations sur sa carte bancaire. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion AEON PASS (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme AEON PASS.

8.3 Délais et conditions de livraison des forfaits

a/ Envoi à domicile : Les conditions de livraison s'appliquent en cas de Premier Achat avec la sélection de l'option « envoi à domicile » : Les forfaits rechargeables achetés à distance seront livrés dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la commande, par voie postale à l'adresse indiquée par le client. 2 € de frais de participation d'envoi seront facturés.

Tous les envois sont effectués en « lettre suivie » ou mode équivalent selon les termes et conditions définis au paragraphe 5 ci-dessus.

b/ Le client peut choisir le retrait dans les points de vente SATA Group au plus tôt la veille de son 1^{er} jour de ski et selon les horaires d'ouvertures des différents points de vente. La copie de l'accusé de réception sera alors exigée par SATA Group ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

La commande sera ensuite remise au client, sous réserve de la signature par celui-ci d'un reçu. (Sauf cas du rechargement en ligne).

c/ Le client peut choisir le retrait aux bornes automatiques et retirer son titre en dernière minute. Au préalable, il est demandé au client de consulter le plan des bornes automatiques pour vérifier leurs localisations dans les différentes stations du domaine skiable.

8.4 Problèmes de livraison ou oublis des forfaits livrés

a/ Si les forfaits commandés sont oubliés par le client à son domicile et après les vérifications usuelles, il doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

Des frais de traitement de 8€ + 2€ de support rechargeable soit 10€ par forfaits seront alors exigés en sus.

Les forfaits oubliés au domicile seront bloqués aux bornes ski et remplacés par des duplicatas.

b/ Si les forfaits commandés ne sont pas parvenus au client avant le jour de son départ pour le séjour à la neige (le système de lettre suivie faisant foi), il doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé.

Les forfaits reçus en retard seront également bloqués sur les bornes ski.

Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

c/ Si la commande est de type rechargement, et en cas d'oubli de sa carte, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

Des frais de traitement seront exigés (8+2€ de support rechargeable).

Le titre oublié sera bloqué sur les bornes ski.

Le justificatif de vente original du forfait oublié ou perdu sera conservé par la caisse.

8.5 Annulation : remboursement et échange ou modification

a / Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés du fait du consommateur, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés. Les forfaits à journées non-consécutives devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques.

b/ Pour une erreur de date constatée en cours d'utilisation, le client devra se rendre au point de vente SATA Group le plus proche avec ses justificatifs d'achats : le changement sera effectué gratuitement sous réserve des vérifications d'usage des passages aux bornes et sous réserve que la catégorie et l'offre de titre correspondent bien à la journée concernée (à titre d'information une offre samedi ne peut être échangée sur un dimanche – cf article 7.5 a ci-dessus).

8.6 Erreur de saisie du support

Dans le cas d'une mauvaise saisie du numéro de série de la puce, SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une erreur qui engage la vigilance du client. Un duplicata sera délivré en caisse aux conditions usuelles de 8€ de frais de traitement + 2€ de support rechargeable.

9. Absence de droit de rétractation

En application de l'article L121-16-1-9 du code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du code de la Consommation ne s'applique pas aux contrats de transport de passagers.

10. Annulation de commande

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

11. Pandémie

11.1 Mesures sanitaires

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à une pandémie, l'exploitant SATA group a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires selon les dispositifs gouvernementaux en vigueur.

Le client est tenu de respecter les prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant SATA group et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet

<https://skipass.alpedhuez.com/hiver/dispositif-sanitaire-des-remontees-mecaniques-de-la-lpe-dhuez/>

En cas de non-respect du dispositif, l'exploitant SATA group s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

11.2 Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de SATA Group, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés.

11.3 Annulation du fait du client jusqu'à J-7 sans frais

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

11.4 Liste des cas particuliers qui donneront lieu à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1^{er} jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)

- fermeture des frontières par le gouvernement français
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information)
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information)
- annulations des vols en raison d'une pandémie (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée)
- fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- client testé positif dans le cadre de la pandémie dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical)
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la pandémie

11.5 Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

Afin d'être éligible à un remboursement ou à un avoir, le forfait doit être réglé dans son intégralité.

En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver : remboursement ou avoir au choix à 100%

En cas de fermeture pendant la saison :

- fermé 1 mois : remboursement ou avoir au choix de 15%
- fermé 2 mois : remboursement ou avoir au choix de 30%
- fermé 3 mois : remboursement ou avoir au choix de 45%
- fermé 4 mois : remboursement ou avoir au choix de 60%

Le calcul se fera sur l'ensemble de la saison, en fonction des durées de fermeture cumulées.

Un remboursement ou l'émission d'un avoir interviendra en fin de saison.

11.6 Procédure de remboursement

Pour les points 11.2, 11.3, 11.4 et 11.5 le client doit faire sa demande remboursement à SATA Group via le formulaire en ligne sur le site skipass.alpedhuez.com à la rubrique « Nous contacter », accompagné des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé intégralement au plus tard dans les trois (3) mois.

12. Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de SATA Group <https://skipass.alpedhuez.com> sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de SATA Group. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, redistribuer ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site sans accord préalable express de SATA Group. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord préalable express de SATA Group.

13. Vente en ligne de produits annexes

Les Articles sont présentés sur le Site <https://skipass.alpedhuez.com> conformément à la réglementation qui leur est applicable et leurs caractéristiques essentielles y sont décrites.

Les images et les couleurs des produits mis en vente sur le Site <https://skipass.alpedhuez.com> pourraient cependant ne pas correspondre aux couleurs réelles sous l'effet du navigateur Internet et de l'écran utilisé.

SATA Group s'engage à ce que la représentation photographique des produits soit la plus fidèle possible. Il est néanmoins possible que la perception du ou des produits ne corresponde pas totalement aux produits. SATA Group ne pourra honorer les commandes reçues que dans la limite des stocks disponibles des produits. A défaut de disponibilité du ou des Produits, SATA Group s'engage à en informer au plus vite le Client.

14. Responsabilités et garantie

SATA Group, n'est tenue, pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne, qu'une obligation de moyen.

La responsabilité de SATA Group ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment, une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus Informatique et d'une manière générale, tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

15. Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire ou la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

16. Traitement automatisé d'informations nominatives

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des forfaits de skis et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 5 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie SATA Group.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant :

- Par mail : dpo@sataski.com

- Par courrier : SATA Group - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : <https://skipass.alpedhuez.com>

17. Vidéo protection

Pour votre sécurité, le site et les équipements sont placés sous vidéo protection. Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011. Toute personne filmée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la société SATA Group. Ce droit peut être exercé en s'adressant à : S SATA Group – Service technique – BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Durée de conservation des données : 30 jours.

18. Archivage.

L'archivage des commandes est effectué par le service clientèle de SATA Group conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

19. Droit applicable

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Domaines Skiables de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service Client de SATA Group Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante : **MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303-75 823 Paris Cedex 17**



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORAITS

DE REMONTEES MECANIQUES SATA 2 ALPES PRINTEMPS 2024 - ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025

SATA 2 Alpes - Place des 2 Alpes – 38860 LES DEUX ALPES
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 17 718 480€ - RCS Grenoble B775 595 960 00052 Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960

Version datée
du 01/05/2024

1. GÉNÉRALITÉS

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SATA sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.skipass-2alpes.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire

2. FORAITS

Le forfait est un titre de transport enregistré sur un support rechargeable accompagné d'un justificatif de vente.

En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Piéton. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de Ski, VTT ou Piétons sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas, deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées : la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site www.skipass-2alpes.com et sur la brochure tarifaire de la saison.

3. SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

Les supports magnétiques sont vendus au tarif indicatif de 2€ TTC;

Ils sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 3 ans sous réserve de conditions normales d'utilisation.

Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement aux caisses SATA ou sur le site de vente www.skipass-2alpes.com et sur l'ensemble des dispositifs digitaux disponibles en station (tablettes ou bornes). Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit être rechargé d'un autre titre de transport.

À noter : les forfaits saison 3 domaines SUPERNOVA sont disponibles uniquement en 1^{er} achat avec un support gratuit dédié et valable pour la saison d'hiver 2022/2023. Aucun rechargement ne sera possible sur ce support au-delà de la saison d'hiver 2022/2023.

4. ASSURANCES PROPOSÉES

SATA Group, gestionnaire du domaine skiable des 2 Alpes, est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n°19008665 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur'Gliss ou d'une assurance saison Assur'Gliss, strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye WTW accessible en ligne sur www.wtco.com. Les déclarations de sinistre sont accessibles en ligne sur www.assurglisse.com.

5. CONDITIONS D'ÉMISSION, DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

La durée d'un Titre exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée.

Néanmoins, peuvent également être proposés à la vente :

- des « Titres en heures consécutives ». Le nombre d'heures se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne d'une remontée mécanique. Si, à la fermeture des remontées mécaniques, le crédit d'heures n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une journée ultérieure, ni remboursé, ni échangé.

- des Titres non datés et en jours non consécutifs : leur période de validité est sur une seule saison (hiver ou été) à l'exception des forfaits saison hiver qui intègrent la période de la Toussaint précédente. Si à la fin de ladite saison, ce crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé ;

- en été uniquement, un titre 3 jours liberté piéton, à jours non consécutifs et daté : sa période de validité court sur 7 jours à partir de la date sélectionnée de premier jour de validité. Si à la fin de ladite période de 7 jours, le crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé.

5.1- Les Photos :

La vente de forfaits d'une durée Saison, de 20 journées non consécutives et de 10 journées non consécutives, 1 jour Emblem, 1 jour Ski-Club été ou de cartes AEON PASS, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Les forfaits enfant de moins de 5 ans, 72 ans et plus et les titres offerts nécessitent une photo dès l'achat d'un forfait journée.

5.2- Les justificatifs :

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de moins de 13 ans et les seniors de plus de 65 ans devront justifier de leur âge. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie des justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'usager de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

La SATA est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

Obtention de la gratuité des moins de 5 ans et des 72 ans et plus, et des réductions (5/12 ans et des plus de 65 ans) sur forfait saison et sur forfaits séjours/journée : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait séjour ou journée.

5.3- Les réductions

En hiver :

Le Pack famille + séjour s'applique à des adultes ayant au moins 2 enfants et doit être composée d'un minimum de 4 personnes dont 2 adultes/séniors exactement (19-71 ans) et au moins 2 enfants/juniors (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans et des 72 ans et plus, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille +.

Le Pack famille solo séjour s'applique à un adulte ayant au moins 2 enfants et doit être composée d'un minimum de 3 personnes dont 1 adulte/sénior maximum (19-71 ans) et au moins 2 enfants/juniors (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans et des 72 ans et plus, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Solo.

Le Pack tribu séjour s'applique à des adultes/juniors et doit être composée d'un minimum de 3 personnes adultes/juniors (13-64 ans), dans la limite de 6 adultes/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans et des 72 ans et plus, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack tribu. Offre

exclusivement disponible sur Internet (www.skipass-2alpes.com) au plus tard 3 jours avant la date de premier jour de validité des Titres. Pas de ventes sur place (caisse ou automates).

En été :

Le Pack famille Découverte journée s'applique à des adultes ayant au moins 2 enfants et doit être composée d'un minimum de 4 personnes dont 2 adultes/séniors exactement (19-71 ans) et au moins 2 enfants/juniors (5-18 ans), dans la limite de 4 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 1 jour, ou VTT 1 jour, ou piéton 1 jour ou piéton 3 jours/3 domaines Exalt, d'une même durée, même titre et avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans et des 72 ans et plus et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Découverte.

Le Pack famille Découverte solo journée s'applique à un adulte ayant au moins 2 enfants et doit être composée d'un minimum de 3 personnes dont 1 adulte/sénior maximum (19-71 ans) et au moins 2 enfants/juniors (5-18 ans), dans la limite de 5 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 1 jour, ou VTT 1 jour, ou piéton 1 jour, d'une même durée, même titre et avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans et des 72 ans et plus et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Découverte Solo.

5.4- Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1er janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèce, soit en chèque français à l'ordre de la SATA (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express), soit en chèques vacances nominatifs émis par l'ANCV sur présentation d'une pièce d'identité. Les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express, Chèques Vacances Connect, et conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur www.skipass-2alpes.com.

En hiver :

Sur Internet, les forfaits, saison, saison 3 domaines SUPERNOVA et 20 jours Liberté se voient proposer le paiement en 3 (trois) ou 4 (quatre) fois sans frais jusqu'au 15 janvier 2023 sous réserve de l'acceptation du dossier par l'établissement de crédit.

5.5- Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

5.6- Photo/film sur animations ludiques :

Les clients qui utilisent les installations sont photographiés ou filmés et peuvent acquérir la photo ou la vidéo sur le site partenaire dédié.

5.7- Contrôles et infractions aux clauses de transport

Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

-Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine des 2 Alpes, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

-Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En vue de lutter contre la fraude, l'usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle des 2 Alpes-SATA. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

6.1- Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

6.2- Remboursement des forfaits

a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives que les packs Activités et activités partenaires. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport d'une durée résiduelle égale ou supérieure à 1(un) jour et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission de ce forfait sont fixés à 10 € (8 € de frais de dossier et 2 € de support de forfait). Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale – Place des 2 Alpes. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

c - Fermeture ou interruption de service

Seul un arrêt d'au moins 4(quatre) heures consécutives et de plus de 80%(quatre-vingts pour cent) des remontées mécaniques peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

B/ soit un avoir en euros dont la valeur est égale au prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée=tarif 6 jours/6). Et à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1) pour un titre hiver et toussaint, avant la fin de la saison d'été suivant celle en cours (N+1) pour un titre été.

C/ soit un remboursement différé pour les pass 2 à 15 jours à hauteur de 100% du prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée = tarif 6 jours/6) par journée d'interruption ou à hauteur de 50% du prix moyen de la journée pour une demi-journée d'interruption.

Le dédommagement B et C devra faire l'objet d'une demande via le(s) moyen(s) de contact indiqué(s) sur le site www.skipass-2alpes.com à la rubrique « Une équipe à votre écoute » dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement, accompagné des justificatifs de vente. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant SATA, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des tickets A/R, des activités non ski et des forfaits saison, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour la SATA et exclusives de tout autre dédommagement.

d - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

e - Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service

Toute réclamation doit être adressée à la SATA dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, en ligne sur le site www.skipass-2alpes.com, à la rubrique « Une équipe à votre écoute » ou à SATA Les 2 Alpes, Service client, Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes. Le service clientèle dispose d'un (1) mois pour vous répondre. *A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel*

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

f - Cas de force majeure

Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Été : En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 45 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable / VTT / piéton.

Hiver : En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 90 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

7. PANDEMIE

7.1- Mesures sanitaires :

Dans le cadre d'une pandémie, l'exploitant SATA a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires selon les dispositifs gouvernementaux en vigueur.

Le client est tenu de respecter les prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant SATA et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet <https://www.skipass-2alpes.com/fr/dispositif-sanitaire-les2Alpes>

En cas de non-respect du dispositif, l'exploitant SATA s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

7.2- Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de la SATA, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés. (Pour les forfaits saison et 20 jours Liberté, voir paragraphe 8.6)

7.3- Liste des cas particuliers qui donneront lieu à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1er jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)

- fermeture des frontières par le gouvernement français
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information)
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information)
- annulations des vols en raison de la pandémie (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée)
- fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information)
- client testé positif au virus concerné par la pandémie dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical)
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la pandémie

7.4- ÉTÉ - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de non-ouverture du domaine skiable / VTT / Piéton sur la saison d'été : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison d'été suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- si le domaine est ouvert 45 jours ou plus, aucun remboursement ne sera effectué.
- si le domaine est ouvert moins de 45 jours sur la saison, le montant remboursé sera calculé au prorata temporis du nombre de jour de fermeture.

7.5- HIVER - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public et 20 jours Liberté

En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison d'hiver suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- Moins de 30 jours de fermeture : pas de remboursement
- fermé entre 30 et 59 jours : remboursement ou avoir au choix de 15%
- fermé entre 60 et 89 jours : remboursement ou avoir au choix de 30%
- fermé entre 90 et 119 jours : remboursement ou avoir au choix de 45%
- fermé entre 120 et 149 jours : remboursement ou avoir au choix de 60%

7.6- Procédure de remboursement

Pour les points 8.2, 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6, le client doit faire sa demande remboursement à la SATA 2 Alpes via le formulaire en ligne sur le site [skipass.2alpes.com](https://www.skipass.2alpes.com) à la rubrique « Une équipe à votre écoute », accompagné des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé au plus tard dans les trois (3) mois à compter de la date de fermeture de la saison du titre en cours.

Dans le cas d'un dédommagement de Titre « Saison », le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois la date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de saison. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, SATA 2 ALPES dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

8. VENTE À DISTANCE/ WEB /INTERNET

Voir conditions particulières des ventes à distance sur :

<https://www.skipass-2alpes.com>

9. TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des forfaits de skis et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie SATA.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant :

- Par mail : dpo@sataski.com

- Par courrier : SATA - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : www.skipass-2alpes.com

10. ACCÈS DOMAINE (*)

En été :

Ouverture du domaine ski d'été : du 28/05/2022 au 28/08/2022, sous réserve de condition d'enneigement favorable.

Ouverture des domaines été VTT et piéton : du 18/06/2022 au 28/08/2022. Période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

- Forfaits ski d'été : tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin et les pistes de VTT. Le forfait saison ski sera disponible à la vente jusqu'au 15 juillet uniquement.

- Forfaits VTT : tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT.

- Forfaits piéton comprenant l'accès à 7 remontées mécaniques (*Pas d'accès au ski alpin et Grande Galaxie VTT*)

- Forfaits accès piéton permettant l'aller ou l'aller-retour à une remontée mécanique choisie.

- La luge d'été du télésiège de l'Alpette : accès avec un forfait valide de ski d'été 2 jours et plus (nombre de passages limité), ou un Titre de transport spécifique à l'unité ou en lot de plusieurs entrées. Ces Titres sont uniquement valables durant la saison d'été en cours et sont non échangeables, ni remboursables

- Forfaits 3 domaines : Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, La Grave. En VTT, ces forfaits donnent accès pendant toute la saison d'été en cours aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT de ces 3 domaines. En piéton, ces forfaits donnent accès aux remontées mécaniques desservant le point culminant de chacune des stations une fois dans la saison d'été en cours, soit 3 jours au total, date au choix du client.

Toussaint 2022 : du 22/10/2022 au 06/11/2022, période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

Ouverture du domaine ski, sous réserve de conditions d'enneigement favorables.

Ouverture des domaines VTT et piéton.

En hiver :

Ouverture du domaine hiver des 2 Alpes : Du 03/12/2022 au 30/04/2023.

- Forfaits ski alpin 2 Alpes : Tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin. Le ski de nuit est gratuit et accessible à tous

- Forfaits piéton 2 Alpes comprenant l'accès à 10 remontées mécaniques (*Pas d'accès au ski alpin et Grande Galaxie*)

- Forfaits Piéton accès 2 Alpes : permet l'aller-retour à une remontée mécanique choisie, sauf au télésiège La Côte, en aller simple uniquement.
Pour tout achat d'un forfait saison hiver 2022/2023, la période de la Toussaint est offerte et non soumise à remboursement en cas de non-ouverture.
- Forfait ski saison 3 domaines SupernoVA : ce forfait donne accès pendant la Toussaint 2022, au domaine des 2 Alpes, et pendant toute la saison hiver 2022/2023 aux domaines des 2 Alpes, de l'Alpe d'Huez et de la Grave.

Accès domaine la Grave / La Meije

La SATG exploitant les téléphériques des glaciers de la Meije depuis le 15 juin 2017 est responsable de la sécurité de ses clients jusqu'à la sortie des gares de téléphériques et à l'intérieur du domaine balisé et sécurisé des pistes du glacier. En dehors, c'est un domaine de haute montagne, le client évolue sous sa propre responsabilité.

Infos sécurité sur le domaine de Haute Montagne : la Municipalité de La Grave La Meije attire l'attention des clients sur les faits suivants : le client entre dans une zone de haute montagne. Il est nécessaire d'interroger les patrouilleurs, de leur demander des conseils afin d'optimiser le choix de l'itinéraire et de consulter les panneaux d'informations et les bulletins météorologiques affichés au départ du téléphérique et dans les gares. Il est fortement recommandé d'avoir toujours sur soi le trio pelle-DVA-sonde. En achetant le forfait premium SUPERNOVA, ou tout forfait donnant accès au domaine de La Grave, le client accepte d'être transporté en haute-montagne où il évoluera sous sa propre responsabilité.

AEON PASS : domaine Les 2 Alpes, l'Alpe d'Huez, La Grave

Avant chaque déplacement sur les stations partenaires AEON PASS de La Grave et de l'Alpe d'Huez, le client doit se renseigner auprès du domaine skiable de la station choisie (conditions d'enneigement, d'ouvertures des domaines skiables, passage aux caisses...).

Le transport entre les stations reste à la charge du client. En cas de conditions d'exploitation dégradée lors d'une journée de ski, le client doit contacter le service client de la station concernée.

Les dates de validité de AEON PASS correspondent aux dates d'ouvertures hiver de chaque domaine skiable.

Les CGV des domaines skiables sont consultables sur leurs sites internet respectifs :

CGV Alpe d'Huez : <https://skypass.alpedhuez.com/>

CGV La Grave : <https://la-grave.com/>

11. INFORMATIONS SUR LES AVANTAGES COMMERCIAUX (*)

Les forfaits bénéficiant de conditions particulières ou gratuits, les forfaits 72 ans et plus, piétons (Voir mention sur les justificatifs de vente) ne sont pas concernés par les avantages commerciaux dans les stations partenaires.

La SATA ne saurait être tenue responsable des conditions d'exploitation des stations partenaires. Avant chaque déplacement sur les stations de la Grande Galaxie et sur La Grave, le client doit se renseigner auprès de l'exploitant de la station (conditions d'enneigement, d'ouvertures de s domaines skiables ou VTT, passage aux caisses...) Le transport entre les stations reste à la charge du client.

En été :

LA GRANDE GALAXIE VTT (**):

Les forfaits ski d'été et de VTT de 6 à 15 jours consécutifs des 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie VTT. Sans passer aux caisses : 1 jour à l'Alpe d'Huez et 1 jour à Puy-Saint-Vincent. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre.

Les forfaits ski d'été saison 2 Alpes et VTT saison 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie VTT. Sans passer aux caisses 2 jours à l'Alpe d'Huez, 2 jours à Serre Chevalier, 2 jours à Puy-Saint-Vincent. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 2 jours à Montgenèvre.

Dates de validité de la Grande Galaxie VTT* : du 1^{er} week-end de juillet 2022 et jusqu'au dernier week-end d'août 2022 et sous réserve d'une ouverture identique des domaines VTT concernés par la réciprocité.

En hiver :

LA GRANDE GALAXIE (**):

Les forfaits ski alpin de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses : 2 jours à l'Alpe d'Huez, 1 jour à Serre Chevalier et 1 jour à Puy-Saint-Vincent. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre et 1 jour à Sestrières.

Les forfaits ski alpin saison 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses 10 jours à l'Alpe d'Huez, 3 jours à Serre Chevalier, 3 jours à Puy-Saint-Vincent. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 3 jours à Montgenèvre et 3 jours à Sestrières.

Dates de validité de la Grande Galaxie : du 17/12/2022 à la fermeture des stations (sous réserve d'une ouverture réciproque des stations concernées). En raison du Tomorrowland du 18 au 24 mars, les accords avec l'Alpe d'Huez sont suspendus pour les forfaits 6 à 10 jours.

La Grave :

Sur présentation aux caisses de La Grave d'un forfait de 6 jours et plus consécutifs, ou Saison Illimitée, en cours de validité et du justificatif de vente (ou confirmation de commande), obtention d'une réduction de 25% sur le forfait journée La Grave – valable toute la saison.

FORFAIT SAISON 3 DOMAINES SUPERNOVA : Se référer au carnet avantages fourni avec le pass SupernoVA.

12. ACTIVITÉ HIVER ET ÉTÉ VENDUES POUR LE COMPTE DE PARTENAIRES

Le Vendeur propose également à la vente des Activités Hiver pour le compte de partenaires (ci-après le(s) « Partenaire(s) ») dont la liste figure en Annexe 1 des présentes CGV, à savoir :

- L'Activité « SAF » : vendue sur réservation, pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente ;
- L'Activité « Grotte de Glace » : vendue pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente et en ligne sur le Site Internet, en option, en cas d'achat d'un titre Piéton

1 jour et inclus dans le titre Piéton 6 jours conformément aux guides tarifaires.

Le Vendeur propose également à la vente des Activités Été pour le compte de partenaires (ci-après le(s) « Partenaire(s) »), à savoir :

- L'Activité « Grotte de Glace » : vendue pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente et en ligne sur le Site Internet, en option, en cas d'achat d'un titre Piéton 1 jour ou 3 jours Liberté et inclus dans le titre Piéton 6 jours conformément aux guides tarifaires.

- Les Pack Multi-activités : ces packs incluant un Titre remontées mécaniques pré-établi, peuvent également inclure une Activité Été Sata, et/ou des Activités/Prestations vendues pour le compte de partenaires. Certains partenaires de ces packs peuvent également proposer une activité de leur choix qui sera en vente en option d'une sélection de Titres remontées mécaniques en vente sur Internet exclusivement.

Ces activités sont réalisées par des prestataires indépendants de la SATA et sous leur propre responsabilité, tarification et propres conditions générales de ventes/prestations.

En tout état de cause, le Vendeur traite pour le compte des Partenaires concernés. A ce titre, le Vendeur n'intervient aucunement dans les ventes et demeure sans lien de droit avec les Clients.

A ce titre, les conditions générales applicables sont celles des Partenaires. Elles sont disponibles dans les points de vente du Partenaire.

Il est rappelé que les réclamations liées aux Activités Hiver et Activités Été vendues pour le compte de Partenaires sont gérées par les Partenaires concernés, selon leurs propres conditions générales.

13. DROIT APPLICABLE

Dans le cas où les présentes CVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Grenoble.

Domaines Skiables de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service Client de la SATA. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante :

MTV Médiation Tourisme Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DE FORAITS DE REMONTEES****MECANIQUES SATA 2 ALPES
PRINTEMPS 2024 - ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025**

SATA 2 Alpes - Place des 2 Alpes – 38860 LES DEUX ALPES
Tél : 04.76.79.75.00 - Société Anonyme d'économie mixte au capital de 17 718 480 €
RCS Grenoble B775 595 960 00052 Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960

Version en DATE

01/05/2024

1- Exploitant

SATA 2 Alpes – Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes – RCS GRENOBLE : B 775 595 960 00052 Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à : SATA 2 Alpes – Place des 2 Alpes 38860 Les Deux Alpes Tél. +33 (0)4 76.79.75.01 www.skipass-2alpes.com/

2- Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée « le client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur le support durable suivant (les CGVU contiennent les informations précontractuelles complémentaires). Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions de vente et d'utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente, mise en ligne sur le site internet, l'ensemble des dispositifs digitaux (tablettes/bornes) mises à disposition par l'Exploitant, et/ou annexées au bon de commande.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable dans les points de vente et/ou depuis le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

3- Dispositions générales

L'achat de forfaits à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet : www.skipass-2alpes.com

Passer une commande auprès de www.skipass-2alpes.com implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de la SATA dont le client reconnaît en avoir eu la lecture à la validation de sa commande.

Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à la SATA si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la SATA.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SATA sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client.

Ces conditions particulières de vente ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de la SATA sont accessibles à tout moment sur le site www.skipass-les2alpes.com téléchargeables à l'adresse suivante :

https://www.skipass-2alpes.com/media/download/dalb2c/cms/media/footer/HIVER/CGVCGUCPVAD/CGVU_CPVAD.pdf et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

4- Produits proposés

Rappel : Le forfait est composé d'un titre de transport enregistré sur un support et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement.

La vente en ligne permet au client :

- l'achat et le chargement d'un titre de transport sur un support rechargeable acheté 2€, appelé le Premier Achat ;

- le rechargement d'un titre de transport sur un support rechargeable déjà en possession du client, appelé le Rechargement.

Les titres de transport proposés sur www.skipass-2alpes.com sont une sélection de titres de transport pour l'accès aux remontées mécaniques avec ou sans assurance, aux périodes et aux conditions indiquées sur le site du domaine skiable.

5- Commandes - Formation du contrat

Le client sélectionne sur le site les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique. Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande. La commande ne peut être validée que si le client s'est clairement identifié.

Dans l'onglet « Personnalisation des titres », le client doit indiquer les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et photographie pour certains titres. Il confirme également les numéros de supports avec les numéros de carte skipass (commande dite de rechargement) ou demande l'acquisition de support d'une valeur de 2€ TTC non remboursable sur cette même page (commande dite de 1er Achat).

Pour une commande en mode « Premier Achat », le client définira un mode de livraison.

Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande et le détail des éventuels frais annexes tels que frais d'envoi.

Après avoir vérifié ce récapitulatif, le client coche la case "En cochant cette case je reconnais avoir pris connaissance des conditions de ventes et d'utilisation des forfaits et je les accepte." qui vaut acceptation sans réserve des présentes conditions particulières de vente et des conditions générales de vente et d'utilisation, puis clique sur l'icône "Payer", le client valide sa commande et l'amène au paiement. Le client confirme ainsi définitivement sa commande

Après avoir reçu l'autorisation de paiement dans les conditions de l'article 7.1 des présentes, la SATA adresse au client une confirmation d'acceptation de la commande par courrier électronique.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par la SATA au client de cette confirmation de l'acceptation de la commande.

Le client peut suivre sa commande dans son compte onglet « Mes commandes », colonne « Commandes ».

- À la validation de la commande il sera envoyé par e-mail une confirmation comme justificatif d'achat, à imprimer et à présenter pour toutes demandes ultérieures.

Le déclenchement du titre aura lieu automatiquement lors du 1er passage du client aux bornes d'accès mains libres le premier jour de validité du titre de transport.

Cas particulier du AEON PASS (système Pay Per Use) : le client contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres qui seront suivis toute la saison pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation sur sa carte bancaire. A chaque journée skiée sur l'un des domaines skiables détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le client recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté.

Cas particulier du Aeon training (système Pay Per Use) réservé à une clientèle compétitrice spécifique. Le client, lié à un partenaire, contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres qui seront suivis toute la saison pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation à terme (virement/prélèvement). A chaque journée skiée sur le domaine skiable 2 Alpes détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le partenaire recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté.

6- Date limite des commandes en ligne

Lorsque le forfait acheté en ligne fait l'objet d'un envoi à domicile, la date limite de commande est de 7 jours avant le premier jour de ski (exemple le lundi minuit pour le dimanche matin suivant ...) pour un envoi en France métropolitaine et de 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM.

Lorsqu'il fait l'objet d'un rechargement, d'un retrait en station ou sur borne, la date limite de commande est de 1 heure avant le premier jour de ski.

7- Tarifs

Le prix des prestations est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros.

Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises) selon le taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

La SATA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, les tarifs sont consultables sur le site www.skipass-2alpes.com

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les produits commandés demeurent la propriété de la SATA jusqu'au paiement intégral du prix.

Lors de la commande en ligne, le client déclare être titulaire des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires dont il peut bénéficier.

8- Modalités

Conditions particulières de vente à distance de forfaits de remontées mécaniques S.A.T.A. printemps 2023- été 2023 - hiver 2023-2024 – Version du 17/07/2023

8.1 Paiements sécurisés

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par Lyra Network Service Payzen.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment, la SATA n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Les commandes de produits SATA payés par carte bancaire seront confirmées par un mail une fois qu'elles ont fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du client et celui de la SATA.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de validation de la commande.

8.2 Modalités de paiement

Le paiement du prix est exigible au moment de la commande.

Les paiements sont effectués : par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card, American Express) et par Chèques Vacances Connect ANCV.

Le Vendeur propose à ses Clients le service de crédit d'Alma pour le règlement de leurs achats et l'exécution du paiement. Cela est conditionné par l'acceptation par le Client des CGU ou du contrat de crédit proposé par Alma. Tout refus d'octroi de crédit par Alma pour une commande pourra entraîner l'annulation de celle-ci.

Toute résiliation des CGV qui lie le Client et Le Vendeur entraîne la résiliation des CGU ou du contrat de crédit entre Alma et le Client.

Le paiement en trois fois sans frais est disponible via notre partenaire Alma. La sécurisation des paiements est assurée par Alma et ses prestataires. Tous les paiements sont protégés par le 3D Secure.

Montant des achats : Seuls les achats entre 650 € et 5000 € sont éligibles au paiement avec Alma.

Frais : En payant en plusieurs fois avec Alma le Client ne paye pas de frais.

Alma est gestionnaire de télé-paiement et délivre un certificat électronique qui vaudra preuve du montant et de la date de la transaction conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du code civil

Résiliation : Toute résiliation des CGV qui lie le Vendeur et le client, entraîne la résiliation des CGU ente Alma et le client.

Le paiement à la consommation concerne le produit AEON PASS (ou Pay per use) : le client renseigne une carte bancaire valide au moment de l'adhésion et accepte d'être débité des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester le prélèvement sur sa carte bancaire s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après le prélèvement du montant des consommations sur sa carte bancaire. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion AEON PASS (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme AEON PASS.

Le paiement à la consommation concerne le produit Aeon training (ou Pay per use) : le client est rattaché à un compte partenaire lors de la validation de son adhésion et accepte d'être facturé toutes les **semaines** des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. Le paiement de ces factures se fait par virement, à réception de facture. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester la facture et son paiement s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après la facturation du montant des consommations. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion Aeon training (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme Aeon training.

8.3 Délais et conditions de livraison des forfaits

a/ Envoi à domicile : Les conditions de livraison s'appliquent en cas de Premier Achat avec la sélection de l'option « Livraison à domicile » : Les forfaits rechargeables achetés à distance seront livrés dans un délai de 7 jours pour la France métropolitaine et 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM à compter de la réception de la commande, par voie postale à l'adresse indiquée par le client. Les frais de ports sont offerts pour un envoi en lettre simple. Le début des envois à domicile pour l'hiver 2023/2024 se fera au 2 octobre 2023 pour tous les pass hiver.

b/ Le client peut choisir le retrait sur les bornes disponibles dans les espaces Skipass Express du point de vente SATA Caisse Centrale ou Diable selon les horaires d'ouvertures des différents points de vente ou, sur les bornes de la télécabine de Venosc, de Super Venosc et du point I de Mont-de-Lans en libre accès à l'extérieur, dès confirmation de sa commande et sous réserve que le client fournisse le QR code ou le numéro et le mail de la commande disponibles sur la confirmation de commande.

c/ Pour les forfaits saison et 10 jours non consécutifs uniquement, le client peut choisir l'envoi postale tel qu'indiqué dans l'article 8.3/a Envoi à domicile, ou le retrait dans les espaces Skipass Express du point de vente SATA Caisse Centrale ou Diable selon les horaires d'ouvertures des différents points de vente. La copie de l'accusé de réception sera alors exigée par la SATA ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

8.4 Problèmes de livraison ou oublis des forfaits livrés

Si les forfaits commandés sont oubliés par le client à son domicile, ne sont pas parvenus au client avant le jour de son départ pour le séjour à la neige, ou si la commande est de type rechargement, et en cas d'oubli de sa carte, avant l'activation des skipass et après les vérifications usuelles, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

De nouveaux forfaits seront édités et les forfaits oubliés ou reçus en retard seront bloqués sur les bornes ski.

Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé. Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

8.5 Annulation : remboursement et échange ou modification

a / Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés du fait du consommateur, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

Les forfaits à journées non-consécutives devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques.

b/ Pour une erreur de date constatée en cours d'utilisation, le client devra se rendre au point de vente SATA le plus proche avec ses justificatifs d'achats : le changement sera effectué gratuitement sous réserve des vérifications d'usage des passages aux bornes et sous réserve que la catégorie et l'offre de titre correspondent bien à la journée concernée.

8.6 Erreur de saisie du support

Dans le cas d'une mauvaise saisie du numéro de série de la puce, la SATA ne saurait être tenue responsable d'une erreur qui engage la vigilance du client.

Avant l'activation des forfaits et après les vérifications usuelles, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

De nouveaux forfaits seront édités et les forfaits erronés seront bloqués sur les bornes ski.

Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé. Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

9- Absence de droit de rétractation

En application de l'article L121-16-1-9 du code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du code de la Consommation ne

s'applique pas aux contrats de transport de passagers.

10- Modification / annulation de commande

Une fois la commande de forfaits confirmée par le client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Toutefois, pour les commandes conclues via le Site Internet exclusivement, et à l'exclusion des forfaits saison et tarifs remisés liés à une offre promotionnelle, le Client a la possibilité de souscrire une Option Annulation dont les modalités sont précisées ci-après.

OPTION ANNULATION

Au moment de la commande, le client peut souscrire une option dénommée « Garantie annulation », pour un montant de cinq euros toutes taxes comprises (5€ TTC) par forfait. La souscription de cette option permet au client de pouvoir annuler tout ou partie de sa commande, sans avoir à fournir de motif, jusqu'à la date de début de validité du forfait concerné. En outre, le forfait concerné ne doit pas avoir été utilisé, même partiellement.

Une demande d'annulation de commande peut être adressée à l'Exploitant auprès des points de vente ou via le formulaire de contact accessible sur le site

www.skipass-2alpes.com à la rubrique « Une équipe à votre écoute ». Cette demande doit être envoyée par le client au plus tard le premier jour de début de validité du forfait concerné. En cas de demande d'annulation par courriel, la date d'envoi de ce dernier fera foi. Conditions particulières de vente à distance de forfaits de remontées

mécaniques S.A.T.A. printemps 2023- été 2023 - hiver 2023-2024 – Version du 17/07/2023

Pour être recevable, la demande d'annulation du client doit comporter le numéro de la commande correspondante, mentionné sur la confirmation de commande. L'Exploitant recrédit la carte bancaire du client du montant du forfait annulé, sous un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation, par l'Exploitant, de la demande d'annulation. Le montant remboursé correspond aux montants du (ou des) titre(s) de transport acheté(s) et annulé(s), du (ou des) support(s) associé(s) et des frais d'envoi (si commande non expédiée).

En deçà du premier jour de validité des forfaits commandés, aucune demande d'annulation ne sera acceptée par l'Exploitant.

11- Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de la SATA www.skypass-2alpes.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la SATA. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site sans accord préalable express de la SATA. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord préalable express de la SATA.

12- Vente en ligne de produits annexes

Les Articles sont présentés sur le Site www.skypass-2alpes.com conformément à la réglementation qui leur est applicable et leurs caractéristiques essentielles y sont décrites.

Les images et les couleurs des produits mis en vente sur le Site www.skypass-2alpes.com pourraient cependant ne pas correspondre aux couleurs réelles sous l'effet du navigateur Internet et de l'écran utilisé.

LA SATA s'engage à ce que la représentation photographique des produits soit la plus fidèle possible. Il est néanmoins possible que la perception du ou des produits ne corresponde pas totalement aux produits. LA SATA ne pourra honorer les commandes reçues que dans la limite des stocks disponibles des produits. A défaut de disponibilité du ou des Produits, LA SATA s'engage à en informer au plus vite le Client.

13- Responsabilités et garantie

La SATA, n'est tenue, pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne, qu'une obligation de moyen.

La responsabilité de la SATA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment, une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus Informatique et d'une manière générale, tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

14- Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire ou la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

15- Protection des données à caractère personnel.

Toutes les données bancaires demandées au client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié Lyra Network Service Payzen.

Le traitement des données personnelles tiré de la vente sur ce site internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les clients communiquent sur le site permettent à la SATA de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.

Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et libertés, la SATA informe le client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

16- Archivage.

L'archivage des commandes est effectué par le service clientèle de la SATA conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

17- Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Les tribunaux compétents sont ceux du défendeur.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORAITS DE REMONTEES MECANIKES SATA 2 ALPES PRINTEMPS 2024 - ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025

Version datée du
04/09/2024

SATA 2 Alpes - Place des 2 Alpes – 38860 LES DEUX ALPES
Société Anonyme d'économie mixte au capital de 17 718 480€ - RCS Grenoble B775 595 960 00052 Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960

1. GÉNÉRALITÉS

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SATA sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.skipass-2alpes.com et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire

2. FORAITS

Le forfait est un titre de transport enregistré sur un support rechargeable accompagné d'un justificatif de vente.

En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Piéton. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de Ski, VTT ou Piétons sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas, deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées : la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site www.skipass-2alpes.com et sur la brochure tarifaire de la saison.

3. SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

Les supports magnétiques sont vendus au tarif indicatif de 2€ TTC;

Ils sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 3 ans sous réserve de conditions normales d'utilisation.

Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement aux caisses SATA ou sur le site de vente www.skipass-2alpes.com et sur l'ensemble des dispositifs digitaux disponibles en station (tablettes ou bornes). Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit pas être rechargé d'un autre titre de transport.

À noter : les forfaits saison 3 domaines SUPERNOVA sont disponibles uniquement en 1^{er} achat avec un support gratuit dédié et valable pour la saison d'hiver 2024/2025. Aucun rechargement ne sera possible sur ce support au-delà de la saison d'hiver 2024/2025.

4. ASSURANCES PROPOSÉES

SATA Group, gestionnaire du domaine skiable des 2 Alpes, est immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n°19008665 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. Son mandant est la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Orion Ticket Neige (www.orionticketneige.com).

Les assurances ski et sports de loisirs proposées par Sata Group en option de ses skipass sont facultatives mais vivement conseillées. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur'Glisse ou Assur'Green ou d'une assurance saison Assur'Glisse Saison Premium. Chaque assurance est nominative et strictement liée à la détention d'un skipass valable pour la même personne, le même domaine skiable et les mêmes dates. L'assurance Assur'Glisse Saison Premium couvre le skieur également sur les autres domaines français et frontaliers accessibles avec un skipass acheté en France. Les conditions générales des produits concernés sont consultables sur la page « Assurances sports et loisirs » du site internet des 2 Alpes et sur www.assurglisse.com.

Le service aux assurés (service client / indemnités) est géré par WTW Montagne, Service Assur'Glisse, 3B rue de l'Octant, BP 279, 38433 Echirolles Cedex, +33 (0)9 72 72 22 45.

L'assureur et assistant du programme Assur'Glisse / Assur'Green est Mutuaide (Groupe Groupama). Il peut être contacté au +33 (0)1 55 98 71 46 en cas de besoin d'assistance-rapatriement.

5. CONDITIONS D'ÉMISSION, DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

La durée d'un Titre exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs » sur une période datée.

Néanmoins, peuvent également être proposés à la vente :

- des « Titres en heures consécutives ». Le nombre d'heures se décompte sans interruption, de manière consécutive dès le premier passage à la première borne d'une remontée mécanique. Si, à la fermeture des remontées mécaniques, le crédit d'heures n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une journée ultérieure, ni remboursé, ni échangé.

- des « accès » ou « passages » : l'accès est valable une fois pour un aller simple ou aller-retour sur une seule remontée. Le passage est valable une fois pour un seul aller sur une remontée. Les accès ou les passages ne sont pas datés et peuvent être utilisés sur la saison en cours.

- des Titres non datés, en jours non consécutifs et saison : leur période de validité est sur une seule saison (hiver ou printemps ou été) à l'exception des forfaits saison hiver qui intègrent la période de la Toussaint précédente. Si à la fin de ladite saison, ce crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé.

- des Titres annuels : leurs périodes de validité sont précisées à l'achat et dépendent de la clientèle spécifique à qui ils sont proposés. Pour les actionnaires, le Titre annuel est valable pour la saison d'hiver et d'été suivant et exclut la saison de printemps. Pour le ski-Club des 2 Alpes, le Titre annuel est valable pour la saison d'hiver, de printemps suivant et d'été suivant ; en été uniquement, un titre 3 jours liberté piéton ou vtt, à jours non consécutifs et daté : sa période de validité court sur 7 jours à partir de la date sélectionnée de premier jour de validité. Si à la fin de ladite période de 7 jours, le crédit de jours n'est pas soldé, celui-ci ne sera ni reporté sur une saison ultérieure, ni remboursé, ni échangé.

5.1- Les Photos :

La vente de forfaits d'une durée Saison, 20 journées non consécutives, 10 journées non consécutives, 1 jour Emblem, 1 jour Ski-Club été ou de cartes AEON PASS, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Les forfaits enfant de moins de 5 ans, piétons Grand Sénior de 72 ans et plus et les titres offerts nécessitent une photo dès l'achat d'un forfait journée.

5.2- Les justificatifs :

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de moins de 13 ans et les seniors de 65 ans et plus devront justifier de leur âge. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie des justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

La SATA est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

Obtention de la gratuité des enfants de moins de 5 ans et des piétons Grand sénior de 72 ans et plus, et des réductions (5/12 ans et des plus de 65 ans) sur forfait saison et sur forfaits séjours/journée : avoir l'âge requis à la date de début de la saison officielle pour les titres saison et avoir l'âge requis à la date du 1er jour de validité du forfait séjour ou journée.

5.3- Les réductions

En hiver :

Le Pack famille séjour s'applique à des adultes ayant au moins 1 enfant et doit être composé d'un minimum de 3 personnes dont 1 ou 2 adultes/séniors exactement (19-71 ans) et au moins 1 enfant/junior (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) Pour les achats internet, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans, les forfaits Grand sénior de 72 ans et plus, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille.

Le Pack tribu séjour s'applique à des adultes uniquement et doit être composé d'un minimum de 3 personnes adultes (19-64 ans), dans la limite de 6 adultes. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 6 ou 7 jours, d'une même durée, avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans, les forfaits Grand sénior de 72 ans et plus, les forfaits Piéton et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack tribu. Offre exclusivement disponible sur Internet (www.skipass-2alpes.com) au plus tard 3 jours avant la date de premier jour de validité des Titres. Pas de vente sur place (caisse ou automates).

Au printemps :

Le Pack famille Découverte journée s'applique à des adultes ayant au moins 1 enfant et doit être composé d'un minimum de 3 personnes dont 1 à 2 adultes/séniors exactement (19-71 ans) et au moins 1 enfant/junior (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits ski 1 jour d'une même durée, même titre et avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans, les forfaits Grand sénior de 72 ans et plus, et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Découverte.

En été :

Le Pack famille Découverte journée s'applique à des adultes ayant au moins 1 enfant et doit être composé d'un minimum de 3 personnes dont 1 à 2 adultes/séniors exactement (19-71 ans) et au moins 1 enfant/junior (5-18 ans), dans la limite de 6 enfants/juniors. Le tarif s'applique sur les forfaits VTT 1 jour, ou piéton 1 jour, d'une même durée, même titre et avec des dates de validité identiques et sous un paiement unique. Le forfait gratuit de moins de 5 ans, les forfaits Grand sénior de 72 ans et plus, et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille Découverte.

5.4- Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros, toutes taxes comprises selon le taux de TVA en vigueur au 1er janvier. Les tarifs suivront l'évolution de la TVA.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèce, soit en chèque français à l'ordre de la SATA (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express), soit en chèques vacances nominatifs émis par l'ANCV sur présentation d'une pièce d'identité. Les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express, Chèques Vacances Connect, et conformément aux modalités définies dans les conditions particulières de vente à distance sur www.skipass-2alpes.com.

Sur Internet, les paniers à partir de 650 € et dans la limite de 5000 € se voient proposer le paiement en 3 (trois) fois sans frais sous réserve de l'acceptation du dossier par l'établissement de crédit, le partenaire Alma. Voir les Conditions particulières de Ventes à distance, §8.2 Modalités de paiement.

5.5- Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un **justificatif de vente** sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

5.6- Photo/film sur animations ludiques :

Les clients qui utilisent les installations sont photographiés ou filmés et peuvent acquérir la photo ou la vidéo sur le site partenaire dédié.

5.7- Contrôles et infractions aux clauses de transport

Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

-Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine des 2 Alpes, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

-Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En vue de lutter contre la fraude, l'usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle des 2 Alpes-SATA. Les dites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

6.1- Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

6.2- Remboursement des forfaits

a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits saison, les forfaits en journées consécutives ou non consécutives que les activités hiver, activités été, packs Activités et activités partenaires. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

Si le client souhaite annuler son titre séjour compris entre 2 et 15 jours consécutifs et obtenir un remboursement intégral sans frais, la demande doit survenir sept jours avant le premier jour de ski.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport d'une durée résiduelle égale ou supérieur à 1(un) jour et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission de ce forfait sont fixés à 5 €. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale – Place des 2 Alpes. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

c - Fermeture ou interruption de service

Seul un arrêt d'au moins 4(quatre) heures consécutives et de plus de 80% (quatre-vingts pour cent) des remontées mécaniques peut donner lieu, pour les Titres en jours consécutifs et datés, à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

A/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

B/ soit un avoir en euros dont la valeur est égale au prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée=tarif 6 jours/6). Et à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1) pour un titre hiver et toussaint, avant la fin de la saison d'été suivant celle en cours (N+1) pour un titre été.

C/ soit un remboursement différé pour les pass 2 à 15 jours à hauteur de 100% du prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée = tarif 6 jours/6) par journée d'interruption ou à hauteur de 50% du prix moyen de la journée pour une demi-journée d'interruption.

Le dédommagement B et C devra faire l'objet d'une demande via le(s) moyen(s) de contact indiqué(s) sur le site www.skipass-2alpes.com à la rubrique « Une équipe à votre écoute » dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement, accompagné des justificatifs de vente. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant SATA, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des titres saison, des titres à durées non consécutives, des titres piéton, VTT, des activités hiver (Premières Traces, Dameuses, etc.), des activités été (Luge, etc.), aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour la SATA et exclusives de tout autre dédommagement.

Dans le cas où les clients ont acquis et réglé leurs titres auprès d'un opérateur intermédiaire (ex Tours Opérateurs, hébergeurs, écoles de ski, etc.), ils devront lui adresser directement leur demande, étant soumis aux CGV de leur opérateur.

d - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

e – Réclamations Hors Fermeture ou interruption de service

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) **Pour les achats internet, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.**

Toute réclamation doit être adressée à la SATA dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, en ligne sur le site www.skipass-2alpes.com, à la rubrique « Une équipe à votre écoute » ou à SATA Les 2 Alpes, Service client, Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes. Le service Client dispose d'un (1) mois pour vous répondre. *A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel*

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

f – Cas de force majeure

Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Printemps : En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison ou 20 jours non consécutifs au-delà de 25 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

Été : En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 45 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine VTT / piéton.

Hiver : En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, la SATA ne procédera à aucun remboursement ou compensation pour les porteurs d'un forfait saison au-delà de 90 jours d'ouverture partielle ou totale du domaine skiable.

7. PANDEMIE

7.1- Mesures sanitaires :

Dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire déclaré et lié à une pandémie, l'exploitant SATA a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires selon les dispositifs gouvernementaux en vigueur.

Le client est tenu de respecter les prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant SATA et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. Consultation des mesures sur les différents points de vente et sur le site internet <https://www.skipass-2alpes.com/fr/dispositif-sanitaire-les2Alpes>

En cas de non-respect du dispositif, l'exploitant SATA s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

7.2- Interruption ou annulation de séjour du fait d'une décision d'une autorité administrative française nationale ou locale (pouvoirs publics) ou résultant de toute mesure prise par une telle autorité

Dans l'hypothèse où une autorité administrative française nationale ou locale prenait une décision (fermeture, etc.), ou, une ou plusieurs mesures restreignant la circulation des personnes ayant pour effet d'empêcher un client d'utiliser son titre de transport qu'il a réservé auprès de la SATA, les jours non consommés lui seront intégralement remboursés. (Pour les forfaits saison, voir paragraphe 8.6)

7.3- Liste des cas particuliers qui donneront lieu à un remboursement intégral jusqu'à la veille du 1er jour de ski (entre parenthèse les justificatifs demandés)

- fermeture des frontières par le gouvernement français,
- fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit (lien vers la page officielle d'information),
- le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels (lien vers la page officielle d'information),
- annulation des vols en raison de la pandémie (courrier ou email de la compagnie aérienne concernée),
- fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information),
- limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile,
- mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine (lien vers la page officielle d'information),
- client testé positif au virus concerné par la pandémie dans les 7 jours avant l'arrivée (certificat médical),
- fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la pandémie.

7.4- PRINTEMPS - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de non-ouverture du domaine skiable sur la saison de printemps : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison de printemps suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- si le domaine est ouvert 25 jours ou plus, aucun remboursement ne sera effectué.
- si le domaine est ouvert moins de 25 jours sur la saison, le montant remboursé sera calculé au prorata temporis du nombre de jours de fermeture.

7.5- ÉTÉ - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de non-ouverture du domaine VTT / Piéton sur la saison d'été : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison d'été suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- si le domaine est ouvert 45 jours ou plus, aucun remboursement ne sera effectué.
- si le domaine est ouvert moins de 45 jours sur la saison, le montant remboursé sera calculé au prorata temporis du nombre de jours de fermeture.

7.6- HIVER - Conditions de remboursement pour les forfaits saison au tarif public

En cas de fermeture totale sans ouverture du domaine skiable sur la saison d'hiver : remboursement à 100% ou reconduction du Titre sur la saison d'hiver suivante.

En cas de fermeture pendant la saison :

- Moins de 30 jours de fermeture : pas de remboursement
- fermé entre 30 et 59 jours : remboursement ou avoir au choix de 15%
- fermé entre 60 et 89 jours : remboursement ou avoir au choix de 30%
- fermé entre 90 et 119 jours : remboursement ou avoir au choix de 45%
- fermé entre 120 et 149 jours : remboursement ou avoir au choix de 60%

7.7- Procédure de remboursement

Pour les points 7.2, 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6, le client doit faire sa demande de remboursement à la SATA 2 Alpes via le formulaire en ligne sur le site [skipass.2alpes.com](http://www.skipass.2alpes.com) à la rubrique « Une équipe à votre écoute », accompagné des justificatifs requis. Le titre de transport sera remboursé au plus tard dans les trois (3) mois à compter de la date de fermeture de la saison du titre en cours.

Dans le cas d'un dédommagement de Titre « Saison », le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois la date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de saison. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, SATA 2 ALPES dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

8. VENTE À DISTANCE/ WEB /INTERNET

Voir conditions particulières des ventes à distance sur : <https://www.skipass-2alpes.com>

9. TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du processus de vente, sont destinées à permettre l'émission des forfaits de ski et la vente de prestations associées. Elles sont conservées pendant 3 ans, et sont accessibles par les opérateurs de vente et le service technique billetterie SATA.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant :

- Par mail : dpo@sataski.com

- Par courrier : SATA - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur le RGPD et les données collectées, consultez notre site Internet : www.skipass-2alpes.com

10. ACCÈS DOMAINE (*)

Au printemps :

Ouverture du domaine ski de printemps et piéton printemps : du 29/04/2024 au 07/07/2024, sous réserve de conditions d'enneigement et de skiabilité favorables. Période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

- Forfaits ski de printemps : tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin, les pistes de VTT lorsqu'elles sont

ouvertes et les remontées et parcours piétons. Le forfait saison ski ou assimilé (20 jours non consécutifs, saison) sera disponible à la vente jusqu'au 11 juin uniquement.

- Forfaits AEON training : ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin et sont réservés à une clientèle spécifique.

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) **Pour les achats internet, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.**

- Forfaits piéton : comprend l'accès à 3200m du lundi au vendredi, et l'accès à 3400m les week-ends et ponts de mai ainsi que les 2 premiers week-ends de juin (*pas d'accès au ski alpin et au VTT*).

En été :

Ouverture des domaines été VTT et piéton : du 15/06/2024 au 01/09/2024. Période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

- Forfaits VTT : tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT, et les parcours piétons.

- Forfaits piéton comprennent l'accès à 7 remontées mécaniques (*pas d'accès au ski alpin et Grande Galaxie VTT*) jusqu'au 7 juillet (*fermeture accès glacier*) puis 4 remontées mécaniques du 8 au 13 juillet puis 5 remontées mécaniques.

- Forfaits accès piéton permettent l'aller ou l'aller-retour à une remontée mécanique choisie.

- La luge d'été du télésiège de l'Alpette : accès avec un forfait valide de ski de printemps 2 jours et plus (nombre de passages limités), sous condition d'ouverture de la luge d'été, ou un Titre de transport spécifique à l'unité ou en lot de plusieurs entrées. Ces Titres sont uniquement valables durant la saison d'été en cours et sont non échangeables, ni remboursables.

- Forfaits 3 domaines : Alpe d'Huez, Les 2 Alpes, La Grave. En VTT, ces forfaits donnent accès pendant toute la saison d'été en cours aux remontées mécaniques desservant les pistes de VTT de ces 3 domaines.

Toussaint 2024 : du 19/10/2024 au 04/11/2024, période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

Ouverture du domaine ski, sous réserve de conditions d'enneigement et de skiabilité favorables.

Ouverture des domaines VTT et piéton sous réserve de conditions météorologiques favorables.

En hiver :

Ouverture du domaine hiver des 2 Alpes : du 30/11/2024 au 04/05/2025, période susceptible d'être étendue en avant-saison et/ou en après-saison.

- Forfaits ski alpin 2 Alpes : tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux remontées mécaniques desservant les pistes de ski alpin.

- Forfaits piéton 2 Alpes comprennent l'accès à 10 remontées mécaniques (*pas d'accès au ski alpin et Grande Galaxie*)

- Forfaits piéton accès 2 Alpes : permet l'aller-retour à une remontée mécanique choisie, sauf au télésiège La Côte, en aller simple uniquement.

Pour tout achat d'un forfait saison hiver 2024/2025, la période de la Toussaint est offerte et non soumise à remboursement en cas de non-ouverture.

- Forfait ski saison 3 domaines Supernova : ce forfait donne accès pendant la Toussaint 2024, au domaine des 2 Alpes, et pendant toute la saison hiver 2024/2025 aux domaines des 2 Alpes, de l'Alpe d'Huez et de la Grave.

Accès domaine la Grave / La Meije

La SATG exploitant les téléphériques des glaciers de la Meije depuis le 15 juin 2017 est responsable de la sécurité de ses clients jusqu'à la sortie des gares de téléphériques et à l'intérieur du domaine balisé et sécurisé des pistes du glacier. En dehors, c'est un domaine de haute montagne, le client évolue sous sa propre responsabilité.

Infos sécurité sur le domaine de Haute Montagne : la Municipalité de La Grave La Meije attire l'attention des clients sur les faits suivants : le client entre dans une zone de haute montagne. Il est nécessaire d'interroger les patrouilleurs, de leur demander des conseils afin d'optimiser le choix de l'itinéraire et de consulter les panneaux d'informations et les bulletins météorologiques affichés au départ du téléphérique et dans les gares. Il est fortement recommandé d'avoir toujours sur soi le trio pelle-DVA-sonde. En achetant le forfait premium SUPERNOVA, ou tout forfait donnant accès au domaine de La Grave, le client accepte d'être transporté en haute-montagne où il évoluera sous sa propre responsabilité.

AEON PASS : domaine Les 2 Alpes, l'Alpe d'Huez, La Grave

Avant chaque déplacement sur les stations partenaires AEON PASS de La Grave et de l'Alpe d'Huez, le client doit se renseigner auprès du domaine skiable de la station choisie (conditions d'enneigement, d'ouvertures des domaines skiables, passage aux caisses...).

Le transport entre les stations reste à la charge du client. En cas de conditions d'exploitation dégradée lors d'une journée de ski, le client doit contacter le service client de la station concernée.

Les dates de validité de AEON PASS correspondent aux dates d'ouvertures hiver de chaque domaine skiable.

Les CGV des domaines skiables sont consultables sur leurs sites internet respectifs :

CGV Alpe d'Huez : <https://skipass.alpedhuez.com/>

CGV La Grave : <https://la-grave.com/>

11. INFORMATIONS SUR LES AVANTAGES COMMERCIAUX (*)

Les forfaits bénéficiant de conditions particulières ou gratuits, et piétons (Voir mention sur les justificatifs de vente) ne sont pas concernés par les avantages commerciaux dans les stations partenaires.

La SATA ne saurait être tenue responsable des conditions d'exploitation des stations partenaires. Avant chaque déplacement sur les stations de la Grande Galaxie et sur La Grave, le client doit se renseigner auprès de l'exploitant de la station (conditions d'enneigement, ouverture des domaines skiables ou VTT, passage aux caisses...). Le transport entre les stations reste à la charge du client.

Au printemps

Les forfaits 20 jours non consécutifs ou saison ski-club pays donnent accès à 10 passages de luge valables à partir du 1 juin 2024 jusqu'au 1 septembre 2024.

Les forfaits 20 jours non consécutifs et les forfaits de ski de 5 à 10 jours donnent accès à 1 session de practice de golf club des 2 Alpes, sur présentation du justificatif de vente et sous réserve de l'ouverture du partenaire.

A partir du 1 juin 2024, les forfaits de ski de 2 à 5 jours donnent accès à 3 passages de luge.

A partir du 1 juin 2024, les forfaits de ski de 6 à 10 jours donnent accès à 6 passages de luge.

En été :

AVANTAGES GRANDES ALPES (**)

Les forfaits de VTT de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes bénéficient d'un accès Grandes Alpes VTT sans passer aux caisses : 1 jour à l'Alpe d'Huez.

Les forfaits de VTT saison 2 Alpes bénéficient d'un accès Grandes Alpes VTT sans passer aux caisses : 2 jours à l'Alpe d'Huez

Dates de validité Grandes Alpes** : dès que les domaines sont ouverts.

LA GRANDE GALAXIE VTT (**)

Les forfaits de VTT de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie VTT. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre, 1 jour à Puy-Saint-Vincent.

Les forfaits VTT saison 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie VTT. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 2 jours à Montgenèvre, 2 jours à Serre Chevalier, 2 jours à Puy-Saint-Vincent.

Les forfaits VTT Passion saison 3 Domaines donnent accès à la Grande Galaxie VTT, en passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 2 jours à Montgenèvre, 2 jours à Serre Chevalier, 2 jours à Puy-Saint-Vincent.

Dates de validité de la Grande Galaxie VTT* : du 1^{er} week-end de juillet 2024 et jusqu'au dernier week-end d'août 2024 et sous réserve d'une ouverture identique des domaines VTT concernés par la réciprocité.

En hiver :

AVANTAGES GRANDES ALPES (**)

Les forfaits de ski de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes bénéficient d'un accès Grandes Alpes sans passer aux caisses : 2 jours à l'Alpe d'Huez.

Les forfaits de ski alpin saison 2 Alpes bénéficient d'un accès Grandes Alpes sans passer aux caisses : 10 jours à l'Alpe d'Huez

Dates de validité des Grandes Alpes ()** : Dès que les domaines sont ouverts. En raison du Tomorrowland du 15 au 22 mars 2025, les accords avec l'Alpe d'Huez sont suspendus pour les forfaits 6 à 10 jours. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières et les piétons ne sont pas concernés par les avantages Grandes Alpes.

LA GRANDE GALAXIE (**)

Les forfaits ski alpin de 6 à 10 jours consécutifs des 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait séjour (**), 1 jour à Montgenèvre, 1 jour à Serre Chevalier, 1 jour à Puy-Saint-Vincent et 1 jour à Sestrières.

Les forfaits ski alpin saison 2 Alpes donnent accès à la Grande Galaxie. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison (**), 3 jours à Montgenèvre, 3 jours à Serre Chevalier, 3 jours à Puy-Saint-Vincent et 3 jours à Sestrières.

Dates de validité de la Grande Galaxie : du 21/12/2024 à la fermeture des stations (sous réserve d'une ouverture réciproque des stations concernées). En raison du Tomorrowland du 15 au 22 mars 2025, les accords avec l'Alpe d'Huez sont suspendus pour les forfaits 6 à 10 jours. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières, les Titres Grand Senior, et les piétons ne sont pas concernés par les avantages Grande Galaxie.

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) **Pour les achats internet**, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. **Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.**

Grandvalira : du 30/11/2024 au 04/05/2025. Les forfaits ski alpin saison 2 Alpes donnent accès à 3 jours à Grandvalira, en passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que le forfait saison, sur les dates d'ouverture de la station partenaire. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières, les Titres Grand Senior, et les piétons ne sont pas concernés par les avantages Grandvalira.

La Grave :

Sur présentation aux caisses de La Grave d'un forfait de 6 jours et plus consécutifs, ou saison 2 Alpes, en cours de validité et du justificatif de vente (ou confirmation de commande), obtention d'une réduction de 25% sur le forfait journée La Grave – valable toute la saison. Les Titres gratuits (Baby 0-4 ans, etc), bénéficiant de conditions particulières et les piétons ne sont pas concernés par les avantages La Grave.

FORFAIT SAISON 3 DOMAINES SUPERNOVA : Se référer au carnet avantages fourni avec le pass Supernova.

12. ACTIVITÉ HIVER ET ÉTÉ VENDUES POUR LE COMPTE DE PARTENAIRES

Le Vendeur propose également à la vente des Activités Hiver pour le compte de partenaires (ci-après le(s) « Partenaire(s) ») dont la liste figure en Annexe 1 des présentes CGV, à savoir :

- L'Activité « SAF » : vendue sur réservation, pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente ;
- L'Activité « Grotte de Glace » : vendue pour le compte d'un Partenaire, dans tous les points de vente et en ligne sur le Site Internet, en option en tarif préférentiel, pour tout achat d'un titre Piéton 1 jour ou d'un titre Piéton 6 jours conformément aux guides tarifaires.

Ces activités sont réalisées par des prestataires indépendants de la SATA et sous leur propre responsabilité, tarification et propres conditions générales de ventes/prestations. En tout état de cause, le Vendeur traite pour le compte des Partenaires concernés. A ce titre, le Vendeur n'intervient aucunement dans les ventes et demeure sans lien de droit avec les Clients.

A ce titre, les conditions générales applicables sont celles des Partenaires. Elles sont disponibles dans les points de vente du Partenaire.

Il est rappelé que les réclamations liées aux Activités Hiver vendues pour le compte de Partenaires sont gérées par les Partenaires concernés, selon leurs propres conditions générales de vente.

13. MESURE DE RESTRICTION ÉNERGÉTIQUE

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, l'Exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable, VTT ou piéton. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir § 6.2.c Fermeture ou interruption de service) s'appliqueront.

14. DROIT APPLICABLE

Dans le cas où les présentes CVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Grenoble.

Domaines Skiables de France a adhéré à la Médiation du Tourisme et du Voyage pour l'ensemble de ses membres. La saisine et l'intervention du Médiateur Tourisme et Voyage sont gratuites. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service Client de la SATA. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties. Informations sur le site du médiateur du tourisme et du voyage <http://www.mtv.travel> ou par courrier à l'adresse suivante :

MTV Médiation Tourisme Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

(*) Plus d'infos sur www.skipass-2alpes.com

(**) **Pour les achats internet**, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE avant de vous rendre sur ces autres stations. **Pour les clients internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.**



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE DE FORAITS DE REMONTEES MECANIQUES

SATA 2 ALPES

PRINTEMPS 2024 - ÉTÉ 2024 - HIVER 2024/2025

Version en DATE

04/09/2024

SATA 2 Alpes - Place des 2 Alpes – 38860 LES DEUX ALPES

Tél. :04.76.79.75.00 - Société Anonyme d'économie mixte au capital de 17 718 480€ - RCS Grenoble B775 595 960 00052 Numéro TVA intracommunautaire : FR04 775 595 960

1- Exploitant

SATA 2 Alpes – Place des 2 Alpes, 38860 Les Deux Alpes – RCS GRENOBLE: B 775 595 960 00052

Toute demande d'information ou réclamation doit être adressée à :

SATA 2 Alpes – Place des 2 Alpes 38860 Les Deux Alpes

Tél. +33 (0)4 76.79.75.01

www.skipass-2alpes.com/

2- Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée « le client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur le support durable suivant (les CGVU contiennent les informations précontractuelles complémentaires). Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les « conditions de vente et d'utilisation » des forfaits affichées dans tous les points de vente, mises en ligne sur le site internet, l'ensemble des dispositifs digitaux (tablettes/bornes) mises à disposition par l'Exploitant, et/ou annexées au bon de commande.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable dans les points de vente et/ou depuis le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

3- Dispositions générales

L'achat de forfaits à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet : www.skipass-2alpes.com

Passer une commande auprès de www.skipass-2alpes.com implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions particulières de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de la SATA dont le client reconnaît en avoir eu la lecture à la validation de sa commande. Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à la SATA si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la SATA.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SATA sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du client.

Ces conditions particulières de vente ainsi que les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport de remontées mécaniques de la SATA sont accessibles à tout moment sur le site www.skipass-les2alpes.com téléchargeables à l'adresse suivante :

https://www.skipass-2alpes.com/media/download/dalb2c/cms/media/footer/HIVER/CGVUCUPVEL/CGVU_CPVAD.pdf et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

4- Produits proposés

Rappel : Le forfait est composé d'un titre de transport enregistré sur un support et d'un justificatif de vente envoyé par courriel au moment de la confirmation de l'achat ou du rechargement.

La vente en ligne permet au client :

- l'achat et le chargement d'un titre de transport sur un support rechargeable acheté 2€, appelé le Premier Achat ;
- le rechargement d'un titre de transport sur un support rechargeable déjà en possession du client, appelé le Rechargement.

Les titres de transport proposés sur www.skipass-2alpes.com sont une sélection de titres de transport pour l'accès aux remontées mécaniques avec ou sans assurance, aux périodes et aux conditions indiquées sur le site du domaine skiable.

5- Commandes - Formation du contrat

Le client sélectionne sur le site les produits qu'il désire commander en cliquant sur les cases prévues à cet effet afin de remplir son panier électronique. Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande. La commande ne peut être validée que si le client s'est clairement identifié.

Dans l'onglet « Personnalisation des titres », le client doit indiquer les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et photographie pour certains titres. Il confirme également les numéros de supports avec les numéros de carte skipass (commande dite de rechargement) ou demande l'acquisition de support d'une valeur de 2€ TTC non remboursable sur cette même page (commande dite de 1er Achat).

Pour une commande en mode « Premier Achat », le client définira un mode de livraison.

Le récapitulatif des produits commandés s'affiche ensuite avec le montant total TTC de la commande et le détail des éventuels frais annexes tels que frais d'envoi.

Après avoir vérifié ce récapitulatif, le client coche la case "En cochant cette case je reconnais avoir pris connaissance des conditions de vente et d'utilisation des forfaits et je les accepte." qui vaut acceptation sans réserve des présentes conditions particulières de vente et des conditions générales de vente et d'utilisation, puis clique sur l'icône "Payer", le client valide sa commande et l'amène au paiement. Le client confirme ainsi définitivement sa commande.

Après avoir reçu l'autorisation de paiement dans les conditions de l'article 7.1 des présentes, la SATA adresse au client une confirmation d'acceptation de la commande par courrier électronique.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par la SATA au client de cette confirmation de l'acceptation de la commande.

Le client peut suivre sa commande dans son compte onglet « Mes commandes », colonne « Commandes ».

- À la validation de la commande il sera envoyé par e-mail une confirmation comme justificatif d'achat, à imprimer et à présenter pour toutes demandes ultérieures.

Le déclenchement du titre aura lieu automatiquement lors du 1er passage du client aux bornes d'accès mains libres le premier jour de validité du titre de transport.

En hiver

Cas particulier du AEON PASS (système Pay Per Use) : le client contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion, d'une durée d'1 saison d'hiver, à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres 1 jour uniquement, à l'exclusion de toute autre durée de titre, qui seront suivis toute la saison pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation sur sa carte bancaire. A chaque journée skiée sur l'un des domaines skiables détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le client recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté.

Au printemps

Cas particulier du Aeon training (système Pay Per Use) réservé à une clientèle compétitrice spécifique. Le client, lié à un partenaire, contracte pour lui-même et pour les contacts qu'il associe à son compte, une adhésion à ce système de « consommation à la journée » en s'inscrivant pour l'obtention de titres qui seront suivis toute la saison pour la facturation et en s'abonnant à un système de facturation à terme (virement/prélèvement). A chaque journée skiée sur le domaine skiable 2 Alpes détectée par les bornes ski par son titre d'adhésion nominative, avec photo, et/ou par les titres d'adhésions nominatives, avec photo, des contacts associés à son compte, le partenaire recevra une facture du montant de ses consommations et des consommations des contacts associés à son compte selon la facturation affichée dans la vente en ligne du domaine skiable détecté.

6- Date limite des commandes en ligne

Lorsque le forfait acheté en ligne fait l'objet d'un envoi à domicile, la date limite de commande est de 7 jours avant le premier jour de ski (exemple le lundi minuit pour le dimanche matin suivant ...) pour un envoi en France métropolitaine et de 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM.

Lorsqu'il fait l'objet d'un rechargement, d'un retrait en station ou sur borne, la date limite de commande est de 1 heure avant le premier jour de ski.

7- Tarifs

Le prix des prestations est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros.

Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises) selon le taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

La SATA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis, les tarifs sont consultables sur le site www.skipass-2alpes.com

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les produits commandés demeurent la propriété de la SATA jusqu'au paiement intégral du prix.

Lors de la commande en ligne, le client déclare être titulaire des pièces officielles justifiant les avantages tarifaires dont il peut bénéficier.

En hiver

Cas particulier du AEON PASS (système Pay Per Use) : les tarifs journées sont définis en TTC selon le taux de TVA en vigueur au jour de ski et consultables sur le site <https://www.flexipass-aeon.com/2alpes/>. La SATA se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les tarifs applicables à la facturation sont ceux en vigueur à la date de ski du client. En cas de modification du tarif public journée, si celui-ci est inférieur au tarif AEON Pass, il sera automatiquement et exactement appliqué aux pass AEON utilisés sur ces journées sans remises supplémentaires.

8- Modalités

8.1 Paiements sécurisés

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par Lyra Network Service Payzen.

Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment, la SATA n'a connaissance des numéros que le client doit fournir.

Les commandes de produits SATA payées par carte bancaire sont confirmées par un mail une fois qu'elles ont fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire du client et celui de la SATA.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de validation de la commande.

8.2 Modalités de paiement

Le paiement du prix est exigible au moment de la commande.

Les paiements sont effectués : par carte bancaire (Visa, Eurocard, Master Card, American Express) et par Chèques Vacances Connect ANCV.

Le Vendeur propose à ses Clients le service de crédit d'Alma pour le règlement de leurs achats et l'exécution du paiement. Cela est conditionné par l'acceptation par le Client des CGU ou du contrat de crédit proposé par Alma. Tout refus d'octroi de crédit par Alma pour une commande pourra entraîner l'annulation de celle-ci.

Toute résiliation des CGV qui lie le Client et Le Vendeur entraîne la résiliation des CGU ou du contrat de crédit entre Alma et le Client.

Le paiement en trois fois sans frais est disponible via notre partenaire Alma. La sécurisation des paiements est assurée par Alma et ses prestataires. Tous les paiements sont protégés par le 3D Secure.

Montant des achats : Seuls les achats entre 650 € et 5000 € sont éligibles au paiement avec Alma.

Frais : En payant en plusieurs fois avec Alma le Client ne paye pas de frais.

Alma est gestionnaire de télé-paiement et délivre un certificat électronique qui vaudra preuve du montant et de la date de la transaction conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du code civil.

Résiliation : Toute résiliation des CGV qui lie le Vendeur et le client, entraîne la résiliation des CGU ente Alma et le client.

En hiver

Le paiement à la consommation concerne le produit AEON PASS (ou Pay per use) : le client renseigne une carte bancaire valide au moment de l'adhésion et accepte d'être débité des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester le prélèvement sur sa carte bancaire s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après le prélèvement du montant des consommations sur sa carte bancaire. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion AEON PASS (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme AEON PASS.

Au printemps

Le paiement à la consommation concerne le produit Aeon training (ou Pay per use) : le client est rattaché à un compte partenaire lors de la validation de son adhésion et accepte d'être facturé toutes les semaines des journées consommées dans les journées ou semaines qui suivent cette consommation. Le paiement de ces factures se fait par virement, à réception de facture. SATA Group ne saurait être tenue responsable d'une utilisation en cas de perte ou de vol. Le client doit déclarer la perte ou le vol de son titre ou du titre d'un de ses contacts, dans les plus brefs délais et avant le prélèvement des consommations. Le client ne pourra donc pas contester la facture et son paiement s'il n'a pas déclaré la perte ou le vol de son titre de transport auprès du domaine skiable émetteur. Aucune contestation ne sera acceptée après la facturation du montant des consommations. S'il ne souhaite plus utiliser son adhésion Aeon training (ou Pay per use), le client doit retourner le (ou les) titre(s) de transport associé(s) à son compte et demander à être désabonné du programme Aeon training.

8.3 Délais et conditions de livraison des forfaits

a/ Envoi à domicile : Les conditions de livraison s'appliquent en cas de Premier Achat avec la sélection de l'option « Livraison à domicile » : Les forfaits rechargeables achetés à distance seront livrés dans un délai de 7 jours pour la France métropolitaine et 10 jours pour l'étranger et les DOM-TOM à compter de la réception de la commande, par voie postale à l'adresse indiquée par le client. Les frais de port sont offerts pour un envoi en lettre simple. Le début des envois à domicile pour l'hiver 2024/2025 se fera au 1 octobre 2024 pour tous les pass hiver.

b/ Le client peut choisir le retrait sur les bornes disponibles dans les espaces Skipass Express du point de vente SATA Caisse Centrale ou Diable selon les horaires d'ouverture des différents points de vente ou, sur les bornes de la télécabine de Venosc, de Super Venosc, du point I de Mont-de-Lans et de Petite Aiguille en libre accès à l'extérieur, à partir du 30 novembre et dès confirmation de sa commande et sous réserve que le client fournisse le QR code ou le numéro et le mail de la commande disponibles sur la confirmation de commande.

c/ Pour les forfaits saison et 10 jours non consécutifs uniquement, le client peut choisir l'envoi postal tel qu'indiqué dans l'article 8.3/a Envoi à domicile, ou le retrait dans les espaces Skipass Express du point de vente SATA Caisse Centrale ou Diable selon les horaires d'ouverture des différents points de vente. La copie de l'accusé de réception sera alors exigée par la SATA ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

8.4 Problème de livraison ou oubli des forfaits livrés

Si les forfaits commandés sont oubliés par le client à son domicile, ne sont pas parvenus au client avant le jour de son départ pour le séjour à la neige, ou si la commande est de type rechargement, et en cas d'oubli de sa carte, avant l'activation des skipass et après les vérifications usuelles, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

De nouveaux forfaits seront édités et les forfaits oubliés ou reçus en retard seront bloqués sur les bornes ski.

Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé. Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

8.5 Annulation : remboursement et échange ou modification

a/ Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés du fait du consommateur, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés. Les forfaits à journées non-consécutives devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques.

b/ Pour une erreur de date constatée en cours d'utilisation, le client devra se rendre au point de vente SATA le plus proche avec ses justificatifs d'achat : le changement sera effectué gratuitement sous réserve des vérifications d'usage des passages aux bornes et sous réserve que la catégorie et l'offre de titre correspondent bien à la journée concernée.

8.6 Erreur de saisie du support

Dans le cas d'une mauvaise saisie du numéro de série de la puce, la SATA ne saurait être tenue responsable d'une erreur qui engage la vigilance du client.

Avant l'activation des forfaits et après les vérifications usuelles, le client doit se munir de sa confirmation d'achat, et s'adresser une fois sur place à l'une des caisses des remontées mécaniques afin de retirer de nouveaux forfaits :

De nouveaux forfaits seront édités et les forfaits erronés seront bloqués sur les bornes ski.

Le règlement de 2€ par support rechargeable sera exigé. Le support rechargeable est payant et non remboursable : le client peut présenter un support en sa possession compatible avec la technologie actuelle du contrôle de forfait.

9- Absence de droit de rétractation

En application de l'article L121-16-1-9 du code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L121-21 et suivants du code de la Consommation ne s'applique pas aux contrats de transport de passagers.

10- Modification / annulation de commande

Une fois la commande de forfaits confirmée par le client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

En hiver

Toutefois, pour les commandes conclues via le Site Internet exclusivement, et à l'exclusion des forfaits saison et tarifs remisés liés à une offre promotionnelle, le Client a la possibilité de souscrire une Option Annulation dont les modalités sont précisées ci-après.

OPTION ANNULATION

Au moment de la commande, le client peut souscrire une option dénommée « Garantie annulation », pour un montant de cinq euros toutes taxes comprises (5€ TTC) par forfait. La souscription de cette option permet au client de pouvoir annuler tout ou partie de sa commande, sans avoir à fournir de motif, jusqu'à la date de début de validité du forfait concerné. En outre, le forfait concerné ne doit pas avoir été utilisé, même partiellement.

Une demande d'annulation de commande peut être adressée à l'Exploitant via le formulaire de contact accessible sur le site www.skipass-2alpes.com à la rubrique « Une équipe à votre écoute ». Cette demande doit être envoyée par le client au plus tard le premier jour de début de validité du forfait concerné. En cas de demande d'annulation par courriel, la date d'envoi de ce dernier fera foi.

Pour être recevable, la demande d'annulation du client doit comporter le numéro de la commande correspondante, mentionné sur la confirmation de commande. L'Exploitant recrédite la carte bancaire du client du montant du forfait annulé, sous un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation, par l'Exploitant, de la demande d'annulation. Le montant remboursé correspond aux montants du (ou des) titre(s) de transport acheté(s) et annulé(s), du (ou des) support(s) associé(s) et des frais d'envoi (si commande non expédiée).

En deçà du premier jour de validité des forfaits commandés, aucune demande d'annulation ne sera acceptée par l'Exploitant.

11- Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de la SATA www.skipass-2alpes.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la SATA. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, diffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site sans accord préalable express de la SATA. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord préalable express de la SATA.

12- Vente en ligne de produits annexes

Les Articles sont présentés sur le Site www.skipass-2alpes.com conformément à la réglementation qui leur est applicable et leurs caractéristiques essentielles y sont décrites. Les images et les couleurs des produits mis en vente sur le Site www.skipass-2alpes.com pourraient cependant ne pas correspondre aux couleurs réelles sous l'effet du navigateur Internet et de l'écran utilisé.

LA SATA s'engage à ce que la représentation photographique des produits soit la plus fidèle possible. Il est néanmoins possible que la perception du ou des produits ne corresponde pas totalement aux produits. LA SATA ne pourra honorer les commandes reçues que dans la limite des stocks disponibles des produits. A défaut de disponibilité du ou des Produits, LA SATA s'engage à en informer au plus vite le Client.

13- Responsabilités et garantie

La SATA, n'est tenue, pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne, qu'à une obligation de moyen.

La responsabilité de la SATA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment, une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus Informatique et d'une manière générale, tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

14- Modes de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire ou la confirmation finale de la commande par le client vaut preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

15- Protection des données à caractère personnel.

Toutes les données bancaires demandées au client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage, certifié Lyra Network Service Payzen.

Le traitement des données personnelles tiré de la vente sur ce site internet a été régulièrement déclaré auprès de la CNIL. Les informations que les clients communiquent sur le site permettent à la SATA de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.

Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et libertés, la SATA informe le client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

16- Archivage.

L'archivage des commandes est effectué par le service clientèle de la SATA conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

17- Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Les tribunaux compétents sont ceux du défendeur.